



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Points 141 et 142 de la liste préliminaire\*

**Projet de budget-programme pour 2021**

**Planification des programmes**

## Projet de budget-programme pour 2021

**Titre VI**  
**Droits humains et affaires humanitaires**

**Chapitre 24**  
**Droits humains**

**Programme 20**  
**Droits de l'homme**

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. . . . .	3
Avant-propos . . . . .	3
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019**. . . . .	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021***. . . . .	58
II. Comité des personnes disparues à Chypre***. . . . .	84
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2021 . . . . .	86

\* [A/75/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

\*\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



---

II.	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle. ....	87
III.	Vue d'ensemble des ressources financières et des postes . . . . .	89

---

## I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

### Avant-propos

Des efforts concertés sont nécessaires pour faire des droits humains une réalité pour toutes et pour tous : aucune partie prenante ne peut réaliser cet objectif à elle seule. L'Organisation des Nations Unies a créé le poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et chargé le Haut-Commissariat d'organiser l'action menée par le système des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits humains de toutes les personnes.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'engage à exécuter efficacement le programme qui lui a été confié par les États Membres en partenariat avec eux et d'autres acteurs. Son travail est axé sur le renforcement de la collaboration avec les États Membres et d'autres parties prenantes clés. Au cours des derniers mois, cet engagement en faveur d'une coopération et d'un engagement accrus a abouti à la signature d'accords visant à établir de nouvelles présences sur le terrain, sur la base d'une compréhension mutuelle et d'un engagement commun à travailler ensemble pour influencer positivement la situation des droits humains. Dans les lieux dont nous sommes absents, nous agissons par l'intermédiaire de nos bureaux régionaux et en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations régionales et la société civile afin de diffuser notre message et de répondre aux demandes d'assistance des États Membres.

Le Haut-Commissariat continuera de créer des occasions pour les États Membres, la société civile et d'autres organisations internationales et régionales, de traduire leurs obligations internationales en matière de droits humains en lois et politiques efficaces favorisant la pleine réalisation de ces droits. Nous poursuivrons le renforcement de nos efforts visant à démontrer les liens entre l'investissement dans les droits humains et la prospérité pour tous, en particulier pour les femmes et les filles.

La prévention des violations et des atteintes restera au centre de nos activités. À cet égard, le Haut-Commissariat continuera d'écouter les plaintes des victimes et de demander que les responsables rendent compte et que les victimes obtiennent réparation. Il aidera aussi les États Membres à appliquer les recommandations des mécanismes des droits humains, en utilisant sa vaste expertise pour défendre des approches nouvelles et innovantes en matière de coopération technique, afin de l'offrir à tout moment et en tout lieu.

En 2021, les activités menées par les Nations Unies dans le domaine des droits humains contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le Haut-Commissariat réaffirme sa volonté de plaider en faveur d'une approche fondée sur les droits humains dans tous les domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies.

Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
(Signé) Michelle **Bachelet**

## A. **Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019**

### **Orientations générales**

#### **Mandats et considérations générales**

- 24.1 L'objectif du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits humains par toute personne et en tout lieu. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies ; les priorités établies dans la Déclaration universelle et les traités internationaux relatifs aux droits humains ; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution [48/121](#) ; la résolution [48/141](#) portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; les textes issus des conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies, dont la résolution [70/1](#) de l'Assemblée, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Outre le droit international des droits de l'homme, le programme sera également guidé par le droit international humanitaire applicable.
- 24.2 Régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, le programme a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits humains et d'empêcher la poursuite des atteintes à ces droits, notamment avec le concours des parties concernées. Il contribue l'exécution du Programme 2030 par les États Membres ainsi qu'à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable, qui répond aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Il est dirigé par la Haute-Commissaire, principale responsable des activités de l'Organisation dans le domaine des droits humains, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, et il relève de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.
- 24.4 Si quelques progrès encourageants ont été faits sous la houlette de décideurs et décideuses qui savent que l'adoption de politiques favorisant l'exercice des droits humains offre des bénéfices à long terme, la situation internationale demeure difficile. Les opinions portant atteinte à l'universalité et à l'utilité des droits humains, les menaces à la légitimité des juridictions supranationales, les inégalités économiques et sociales flagrantes, les changements climatiques, les déplacements d'une ampleur sans précédent, le chômage endémique des jeunes ainsi que les conflits et crises humanitaires sont autant de facteurs qui pèsent défavorablement sur la situation en matière de droits humains. Ce phénomène est particulièrement manifeste en ce qui concerne les droits des femmes, des filles et des groupes vulnérables.

#### **Stratégie et facteurs externes pour 2021**

- 24.5 Compte tenu de ce qui précède, le programme continuera d'exécuter un vaste programme de travail visant à appuyer les mécanismes relatifs aux droits humains et à aider les États à honorer leurs obligations concernant ces droits. À cette fin, il est essentiel que le programme continue de collaborer avec les pays de toutes les régions du monde dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Les États Membres qui en font la demande recevront une aide accrue en matière d'exercice des droits humains dans le cadre d'accords bilatéraux, lesquels prévoient notamment la prestation d'une assistance aux dispositifs nationaux de défense des droits humains, le renforcement des capacités nationales, ainsi que des activités de coopération technique, d'éducation et de sensibilisation aux droits humains. Il s'attachera en particulier à souligner l'importance que ceux-ci revêtent dans les programmes internationaux et nationaux ; à combattre la

pauvreté et la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus que sont notamment la race, le sexe, la langue ou la religion ; à promouvoir les droits des enfants et des femmes ; à faire mieux connaître les droits humains à tous les niveaux de l'enseignement ; à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à s'attaquer aux problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits humains signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.

- 24.6 Le programme continuera de fournir un appui et des conseils au dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme (sous-programmes 2 et 4), à intégrer tous ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies (sous-programme 1a), à contribuer à la réalisation effective du droit au développement (sous-programme 1b), à faire mieux connaître et comprendre les droits humains (sous-programme 1c) et à renforcer les capacités, notamment en apportant de l'aide aux États qui en feront la demande (sous-programme 3).
- 24.7 Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont adopté un plan détaillé visant à mettre fin à la pauvreté et à établir un ordre international plus équitable. Les objectifs de développement durable donnent au programme l'occasion de s'engager davantage, dans les limites de son mandat, dans la mesure où le principe de ne laisser personne de côté est au cœur de ses activités de lutte contre la discrimination et les inégalités, qui sont des causes profondes de l'exclusion. Le programme aidera les pays à réaliser les objectifs de développement durable grâce à des partenariats multipartites, comme le prévoit le Programme 2030. Le programme est responsable de cinq indicateurs des objectifs de développement durable.
- 24.8 L'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi qu'aux autres organes compétents de l'ONU sera consolidé. Les organes conventionnels de l'ONU continueront de recevoir des services, un appui et des conseils.
- 24.9 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :
- a) Les États manifestent la volonté politique de collaborer avec le programme ;
  - b) Des ressources extrabudgétaires continuent d'être allouées au programme.
- 24.10 Le Haut-Commissariat prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, les produits du sous-programme 1 comprennent des publications qui tiennent compte des questions de genre ou qui y sont consacrées. Dans le sous-programme 2, les produits au titre des séminaires, ateliers et activités de formation comprennent des activités de renforcement des capacités à l'appui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le cadre du sous-programme 3, le programme fournira, sur demande, des services consultatifs afin d'aider les systèmes de justice à enquêter sur les crimes sexistes et à poursuivre leurs auteurs de manière plus efficace et, dans le cadre du sous-programme 4, le Conseil des droits de l'homme recevra un appui afin de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées en matière d'égalité des genres au titre de la documentation destinée aux organes délibérants et des réunions ; les services requis par le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles seront ainsi mis à disposition par le programme en droit et dans la pratique.
- 24.11 S'agissant de la coopération avec d'autres entités, le Haut-Commissariat continuera de travailler avec de nombreuses parties prenantes, notamment les mécanismes régionaux de défense des droits humains. À titre d'exemple, il a signé un accord de coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en septembre 2019 pour renforcer la coopération. Il continuera aussi de fournir une assistance aux victimes de violations des droits humains en supervisant les activités des fonds humanitaires qui contribuent au financement des services d'assistance,

notamment pour ce qui est de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de torture et d'esclavage.

- 24.12 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Haut-Commissariat poursuivra sa collaboration avec le système des Nations Unies en faisant participer les hauts fonctionnaires à des réunions et en les faisant intégrer des équipes spéciales interinstitutions et sur le terrain, en coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. Il continuera en outre de coopérer avec les missions dotées d'une composante Droits de l'homme appuyées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix. Il collaborera également avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les situations de conflit touchant des civils.

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 24.13 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme	65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme	65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
55/2	Déclaration du Millénaire	66/288	L'avenir que nous voulons
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	68/165	Droit à la vérité
58/269	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	70/262	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel	71/189	Déclaration sur le droit à la paix
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	74/132	Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### *Résolutions du Conseil de sécurité*

2282 (2016)	Résolution adoptée sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix
-------------	---

#### *Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

2/102	Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats	4/6	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
-------	--	-----	--

6/9	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme	30/15	Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent
6/30	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	34/8 34/16	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
8/4	Le droit à l'éducation		
21/7	Le droit à la vérité		
24/35	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés	37/19	Les effets négatifs de la corruption sur le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
24/118	Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	39/12	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

## Produits

24.14 On trouvera dans le tableau 24.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 24.1

### Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie<sup>1</sup>

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	2.	1	1	1
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
3. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
4. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
5. Réunions de l'Assemblée générale (Troisième Commission et Cinquième Commission)	13	13	13	13
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Bons offices</b> : appui au dialogue avec les agents de l'État et facilitation de celui-ci				
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> : mise en place de missions d'établissement des faits et de suivi, de commissions et de missions d'enquête et fourniture d'un appui ; appui technique, activités de fond et services de secrétariat pour les missions qui concernent un pays en particulier.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation portant sur diverses questions relatives aux droits humains,				

<sup>1</sup> Dans la mesure où la liste des produits de portée générale n'existait pas dans le plan-programme pour 2020, les résultats présentés dans ce tableau sont regroupés à partir d'autres sous-programmes, ce qui aura une incidence sur le nombre total de produits dans les listes des produits de certains sous-programmes.

publiés notamment à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, et autres campagnes de sensibilisation ; développement du site Web en plusieurs langues.

**E. Activités d'appui**

**Administration** : élaboration et exécution du programme de travail, ainsi que des éléments relatifs aux ressources.

**Activités d'évaluation**

- 24.15 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2019 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2021 :
- a) Soutien aux réformes législatives visant à accroître la conformité avec les normes internationales en matière de droits humains ;
  - b) Programme 2016-2018 du Haut-Commissariat en Ouganda ;
  - c) Mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats au Haut-Commissariat.
- 24.16 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations mentionnées au paragraphe 24.15 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021. À titre d'exemple, dans le cadre du suivi de l'évaluation sur l'appui à la législation, un plan d'action pour la mise en œuvre de ses recommandations a été élaboré. En conséquence, le Siège fournit aux présences sur le terrain une assistance thématique renforcée visant à étoffer l'appui législatif apporté.
- 24.17 Le programme entreprendra au moins une évaluation thématique et une évaluation de la mise en œuvre des programmes de coopération technique, en fonction de la disponibilité des ressources.

**Programme de travail**

**Sous-programme 1**

**Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse**

**A. Intégration des droits humains**

**Objectif**

- 24.18 L'objectif auquel le programme contribue est de promouvoir et de protéger tous les droits humains par le renforcement de leur intégration dans tous les domaines d'activité du système des Nations Unies.

**Stratégie**

- 24.19 Pour contribuer à promouvoir et à protéger tous les droits humains, le sous-programme continuera de concourir de manière décisive au maintien de la coopération entre les organismes des Nations Unies en vue d'intégrer tous les droits humains dans les programmes et activités des Nations Unies concernant le développement, l'environnement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance, la démocratie et l'état de droit, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, ce qui devrait favoriser la promotion et la protection de tous les droits humains à tous les niveaux. Pour ce faire, on multipliera les échanges et on élargira le partenariat, sur le plan international, avec les entités des Nations Unies, dont la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et



l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Le sous-programme favorisera l'intégration effective de tous les droits humains dans les programmes de développement, en veillant à ce que les activités de développement auxquelles les entités des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord entre l'État Membre intéressé et le sous-programme, et les complètent. Il contribuera également au renforcement des capacités et des connaissances des organismes des Nations Unies, notamment des équipes de pays, concernant les questions relatives aux droits humains qui les intéressent, par des activités de formation et des conseils, notamment pour ce qui touche aux questions de handicap et à la prise en compte des questions de genre. Il mettra au point des outils méthodologiques visant à faciliter l'intégration effective de tous les droits humains dans les politiques, les programmes et les activités des organismes des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire et favorisera, le cas échéant, l'application concrète d'approches fondées sur les droits humains dans tous ces domaines. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : renforcement des moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour intégrer davantage l'ensemble des droits humains dans leurs programmes et activités respectifs et pour aider les États Membres qui en font la demande à se doter de capacités nationales de promotion et de protection des droits humains et à les renforcer. Parmi les résultats déjà obtenus, citons une augmentation du nombre de politiques et programmes des Nations Unies au niveau mondial qui tiennent davantage compte des droits humains. En 2019, sept nouvelles politiques intégrant les droits humains ont été élaborées par des organismes des Nations Unies. Dans le cadre du sous-programme, en collaboration avec le sous-programme 3, une communauté de pratique a été établie pour ce qui est des droits humains et de la mise en œuvre du Programme 2030. En moins de trois mois, on a recensé 330 utilisateurs, cette communauté de pratique devenant ainsi un moyen dynamique de mettre en relation les membres du personnel dans le monde entier afin de mettre en commun les bonnes pratiques et les données d'expérience, des ressources et des documents, de fournir un soutien par les pairs et de trouver des collègues ayant des compétences spécialisées dans les domaines suivants : droits économiques, sociaux et culturels, objectifs de développement durable, droit au développement et prévention. Cela a permis de renforcer les capacités du programme d'intégrer les droits humains dans les programmes des Nations Unies.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 24.20 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'approfondissement de la connaissance, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, des questions relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui touche au handicap et à la problématique femmes-hommes (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été obtenu, comme le montre le fait que l'ensemble des coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes, à tous les échelons, ont bénéficié d'une formation et de conseils dispensés par le programme en 2019 (objectif fixé pour 2018-2019 : 25 % des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs de l'action humanitaire, des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation, à tous les échelons, bénéficient d'une formation et de conseils dispensés par le Haut-Commissariat).

### **Exécution du programme en 2019 : les orientations générales des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme 2030 intègrent les droits humains**

- 24.21 En 2019, dans le cadre du sous-programme, on a continué de s'efforcer d'aider les États Membres et les entités des Nations Unies à intégrer tous les droits humains, notamment le droit au développement et les résultats des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'action menée pour éliminer la pauvreté. À titre d'exemple, des conseils stratégiques ont été donnés au profit des stratégies et programmes des Nations Unies en matière de développement, en mettant l'accent sur l'engagement pris dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté et, à la demande de gouvernements, des

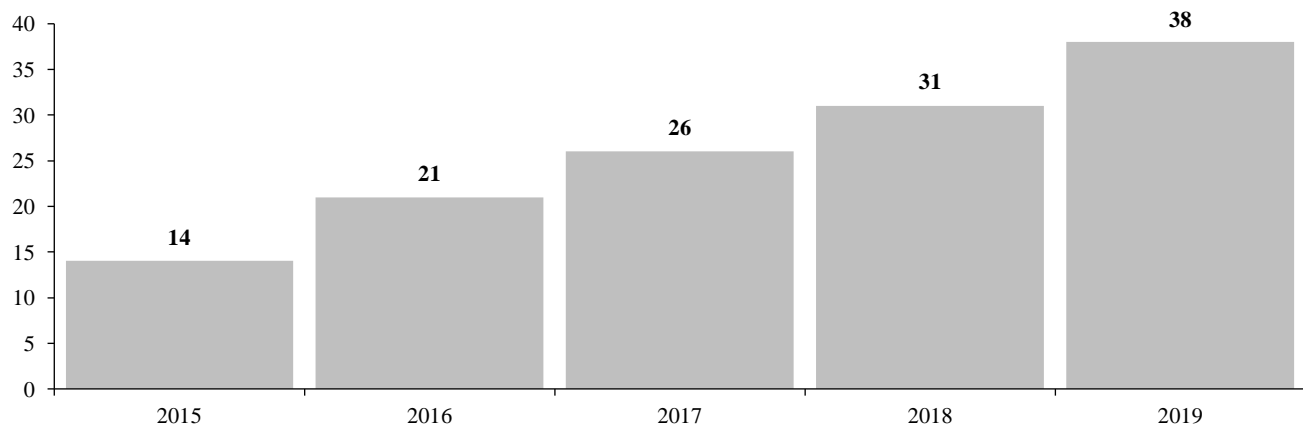
activités ont été entreprises pour renforcer les capacités institutionnelles aux fins de la ventilation des données. On s'est attaché en particulier à garantir la cohésion de l'action menée dans le cadre du système des Nations Unies pour lutter contre les inégalités et la discrimination, notamment en faisant mieux connaître les formes de discrimination multiples et croisées et en veillant à ce que les orientations générales des Nations Unies soient entièrement fondées sur les normes et principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant l'égalité et la non-discrimination. En 2019, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mené, conjointement avec ONU-Femmes, un examen approfondi des progrès accomplis à l'échelle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre du cadre d'action intitulé « Leaving no one behind: equality and non-discrimination at the heart of sustainable development – a shared United Nations system framework for action » (Ne laisser personne de côté : l'égalité et la non-discrimination au cœur du développement durable – cadre d'action commun du système des Nations Unies).

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.22 Le travail effectué a contribué à renforcer l'intégration de tous les droits humains dans les domaines d'activité des entités des Nations Unies, comme le montre l'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans 38 politiques et programmes des Nations Unies au niveau mondial, y compris un guide opérationnel destiné à l'ensemble du système des Nations Unies intitulé « Leaving no one behind » (Ne laisser personne de côté). Il a également permis aux entités des Nations Unies d'aborder les questions de l'égalité et de la non-discrimination de manière plus cohérente, selon une approche fondée sur les droits humains, comme le montre la mise en œuvre du cadre d'action susmentionné.

Figure 24.I

#### **Mesure des résultats : nombre total de politiques des Nations Unies, à l'échelle mondiale, qui ont adopté une approche fondée sur les droits humains**



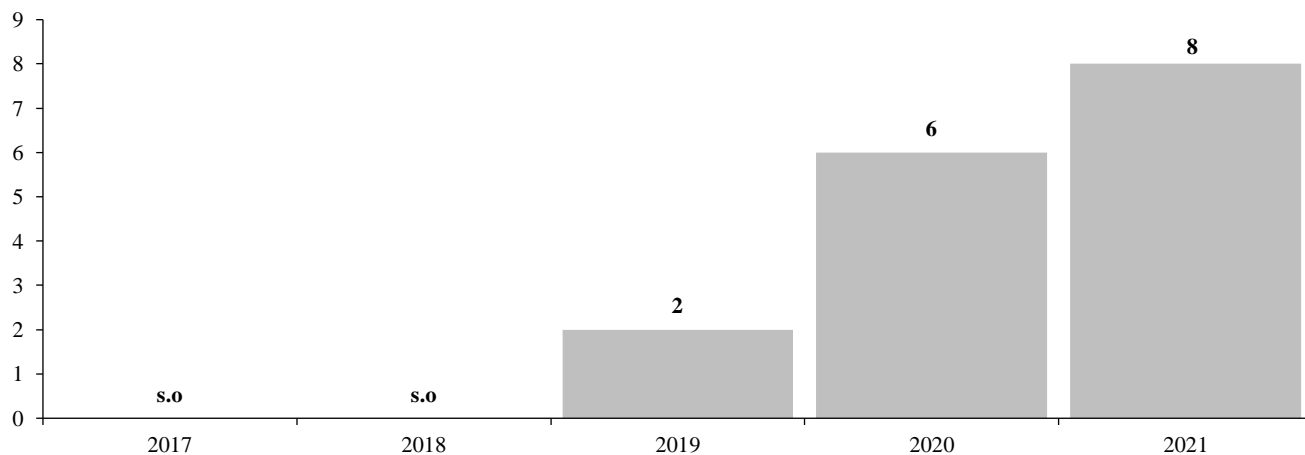
#### **Résultats escomptés pour 2021**

##### **Résultat 1 : inclusion des personnes handicapées (résultat déjà défini pour 2020)**

- 24.23 Les travaux relatifs à l'inclusion des personnes handicapées se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et les organismes des Nations Unies recevront une aide visant à renforcer leur capacité d'adopter des approches fondées sur les droits humains qui tiennent compte des personnes handicapées, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 24.II

**Mesure des résultats : nombre de documents d’orientation fondés sur les droits humains portant sur l’inclusion des personnes handicapées adoptés par les organismes des Nations Unies**



*Abréviation* : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : les équipes de pays des Nations Unies intègrent des approches fondées sur les droits humains dans leurs travaux (nouveau résultat)**

24.24 Le sous-programme s’est employé à promouvoir et à protéger les droits humains en faisant en sorte qu’ils soient pris en compte dans les domaines d’activité des organismes des Nations Unies, notamment par la fourniture d’un appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États Membres. En 2019, il a facilité l’organisation de deux réunions intersessions, en application de la résolution 37/24 du Conseil des droits de l’homme, lors desquelles le Conseil a mis en avant les liens existants entre les droits humains et la réalisation des objectifs de développement durable et a produit des documents qui ont alimenté les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en juillet 2019. Il a également contribué aux analyses et conseils opérationnels axés sur les droits humains destinés à la nouvelle génération de bilans communs de pays et de plans-cadres de coopération pour le développement durable dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement en vue d’aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030.

*Situation interne et réponse*

24.25 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s’agissait de participer à ces efforts avec efficacité dans tous les États établissant de nouveaux bilans communs de pays et plans-cadres de coopération pour le développement durable, sachant que le Haut-Commissariat aux droits de l’homme n’est pas présent dans tous les pays. En réponse, le sous-programme intensifiera l’appui qu’elle apporte aux coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes et aux équipes de pays des Nations Unies, en participant, à l’échelle mondiale, aux activités menées dans le cadre d’équipes spéciales et d’axes de travail interinstitutions (par exemple en codirigeant l’équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargée du guide opérationnel intitulé « Leaving no one behind », des droits humains et du programme normatif) afin que les nouvelles orientations intègrent les droits humains. En outre, il prévoit de renforcer ses capacités internes et de disposer de plus de services spécialisés afin d’intensifier l’action menée au niveau des pays dans ce domaine.

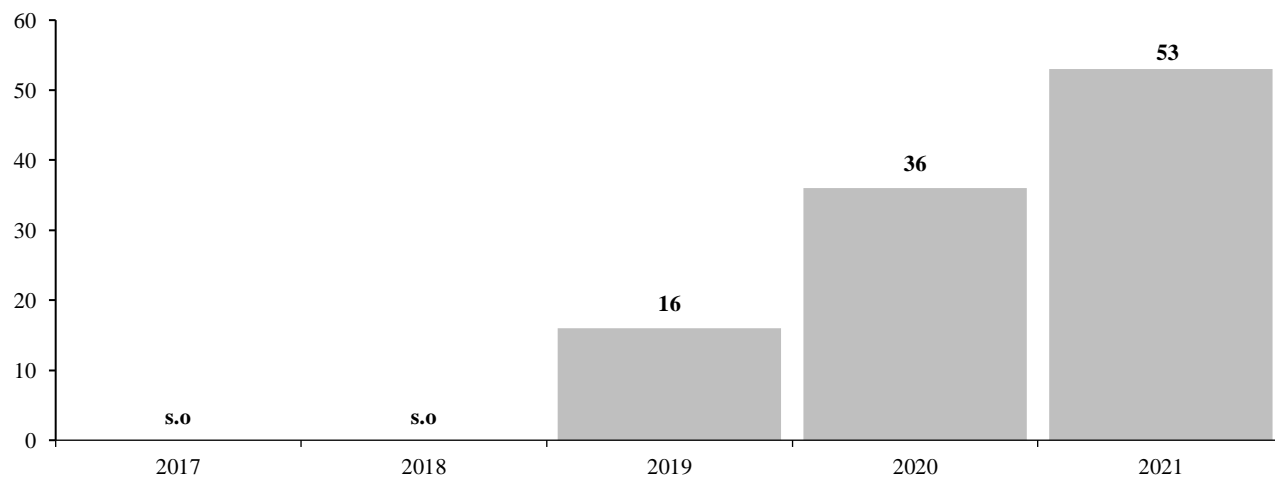
*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l’objectif et mesure des résultats*

24.26 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à promouvoir et à protéger les droits humains par une plus grande intégration de tous les droits humains dans les domaines d’activité des organismes des

Nations Unies, comme devrait le montrer l'intégration des droits humains dans 53 bilans communs de pays en vue d'aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable qui, comme indiqué dans le Programme 2030, visent à réaliser les droits de l'homme pour tous.

Figure 24.III

**Mesure des résultats : nombre total de bilans communs de pays intégrant les droits humains**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

24.27 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

40/131	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	64/290	Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
41/128	Déclaration sur le droit au développement	65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
50/156	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	65/224	Lutter contre la diffamation des religions
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones	66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	66/149	Journée mondiale de la trisomie 21

67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international	70/164	Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées	70/170	Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes	70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	70/177	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
68/116	L'état de droit aux niveaux national et international	70/218	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	71/165	Développement sans exclusion pour les personnes handicapées
68/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme	71/167	Traite des femmes et des filles
68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	72/140	Personnes atteintes d'albinisme
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit	72/149	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
68/237	Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	72/154	Les filles
68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	72/157	Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
69/2	Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones	72/161	Journée internationale des langues des signes
69/170	Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme	72/163	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
69/205	Commerce international et développement	72/164	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)	72/165	Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	72/170	Droits de l'homme et diversité culturelle
		72/171	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
		72/175	La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
		72/178	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
		72/179	Protection des migrants
		72/180	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
		72/182	Aide et protection en faveur des déplacés
		72/184	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

	minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	73/173	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'association
72/185	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme		
72/195	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes	73/174 73/175	Terrorisme et droits de l'homme Moratoire sur l'application de la peine de mort
72/245	Droits de l'enfant		
73/153	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	73/176 73/177	Liberté de religion ou de conviction
73/154	Protection des enfants contre les brimades		
73/155	Droits de l'enfant	73/178	Personnes disparues
73/156	Droits des peuples autochtones	73/179	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
73/157	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	73/195 73/209	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières Protection des personnes en cas de catastrophe
73/159	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	73/211 73/262	Mesures visant à éliminer le terrorisme international Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
73/160	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination		
73/161	Journée mondiale du braille		
73/163	Droits de l'homme et extrême pauvreté	74/123	Personnes atteintes d'albinisme
73/164	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	74/137	Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
73/165	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	74/147	Terrorisme et droits de l'homme
73/166	Le droit au développement	74/148	Protection des migrants
73/167	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales	74/152 74/159	Le droit au développement Droits de l'homme et diversité culturelle
73/169	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	74/164	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction
73/170	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme		
73/171	Le droit à l'alimentation	74/165	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
73/172	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires		

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en	4/5 4/7	œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels
-------	--	------------	--

6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé		l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016
6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels	31/6	Les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	32/5	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
9/9	Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé	33/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	33/11	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme
12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	33/25 34/33	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine
15/5	La génétique médico-légale et les droits de l'homme	34/34	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	34/36	Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées	35/4 35/10	Promotion du droit à la paix Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence
17/22	Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord		
18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort		
19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités	35/13	Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées
21/3	Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques	35/14	Les jeunes et les droits de l'homme
21/15	Droits de l'homme et justice de transition	35/16	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire
21/18	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes		
22/7	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	35/17	Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
22/11	Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés	35/25 35/28	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme Le Forum social
26/9	Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	35/30	Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine
28/3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	36/5 36/11	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au
28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de		

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

	contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense	39/7	Administrations locales et droits de l'homme
36/13	Santé mentale et droits de l'homme	39/8	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
36/16	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	39/9	Droit au développement
36/17	La question de la peine de mort	39/10	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire
36/18	Objection de conscience au service militaire	39/11	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité
36/23	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	39/13	Droits de l'homme et peuples autochtones
37/3	Intégrité de l'appareil judiciaire	40/3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
37/6	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	40/5	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport
37/7	Promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces	40/9	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
37/14	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	40/11	Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable
37/16	Droit au travail		
37/17	Droits culturels et protection du patrimoine culturel	40/12	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
37/18	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	40/14	Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive
37/20	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire		
37/22	Égalité et non-discrimination pour les personnes handicapées et droit des personnes handicapées d'avoir accès à la justice	40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant
37/24	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	40/25	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
37/26	Prévention du génocide		
38/8	Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida	41/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
38/10	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	41/4	Promotion du droit à la paix
38/11	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	41/8	Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
38/12	Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales	41/9	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
38/17	Le Forum social	41/10	Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
38/19	L'incompatibilité entre démocratie et racisme	41/11	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme
39/3	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	41/13	Les jeunes et les droits de l'homme
39/6	Sécurité des journalistes	41/19	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme



41/20	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme	42/14	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
41/21	Droits de l'homme et changements climatiques	42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
41/24	Le Forum social	42/17	Droits de l'homme et justice transitionnelle
42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	42/19	Droits de l'homme et peuples autochtones
42/7	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase	42/23	Droit au développement
42/11	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	42/24	La question de la peine de mort
42/13	Le droit à la sécurité sociale	42/28	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
		42/29	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires*

S-7/1	L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	S-10/1	Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme
-------	---	--------	--

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

1997/30	Administration de la justice pour mineurs	2017/9	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	2017/12	Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim	2017/16	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	2017/18	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement	2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
2015/23	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	2018/7	Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2015/21	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles	2019/2	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2016/2	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	2019/6	Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale
2016/8	Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain		

*Déclaration du Président approuvée par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/22/1 Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies

**Produits**

24.28 On trouvera dans le tableau 24.2 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.2

**Sous-programme 1a : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
1. Rapport destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapport destiné au Conseil des droits de l'homme	1	1	1	1
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
3. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur l'intégration des droits humains	1	1	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
4. Publications sur les droits humains et le programme de développement durable et sur les perspectives en matière de droits humains et d'environnement	5	1	2	2
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
5. Outils méthodologiques et supports de formation concernant le renforcement des systèmes nationaux de protection, les domaines de la protection des droits humains, du renforcement d'institutions et de l'éducation et recensement des meilleures pratiques relatives à l'intégration des droits humains dans les politiques et programmes des Nations Unies	11	6	11	10
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils spécialisés fournis aux entités des Nations Unies et aux États Membres qui en font la demande dans les domaines suivants : élaboration de normes sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains ; intégration des droits humains dans les programmes et activités concernant le développement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance et l'état de droit.				

**Sous-programme 1**  
**Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse**

**B. Droit au développement**

**Objectif**

- 24.29 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par la réalisation effective du droit au développement.

**Stratégie**

- 24.30 Pour contribuer à la promotion et à la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par la réalisation effective du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et à d'autres textes sur le sujet, le sous-programme s'emploiera à appliquer une stratégie multidimensionnelle. Il fera mieux connaître et comprendre le contenu du droit au développement et l'importance que ce droit revêt et recensera les obstacles rencontrés sur les plans international, régional et national par l'intensification des échanges, des travaux de recherche, des activités de communication, d'information et de vulgarisation.
- 24.31 Le sous-programme continuera de promouvoir, dans le cadre du programme relatif aux droits humains, la réalisation du droit au développement et encouragera les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les fonds et les institutions spécialisées, à intégrer le droit au développement dans leurs activités et à veiller à ce qu'une attention plus grande soit accordée à sa concrétisation. En outre, on s'emploiera à favoriser les partenariats et la collaboration et à promouvoir, aux niveaux national, régional et international, la coopération avec les acteurs concernés, notamment les États Membres, les institutions multilatérales, dont les organismes de développement, les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Par la coopération et la collaboration, notamment par des activités de communication, l'entretien de réseaux, des conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération, et conformément aux mandats existants, le sous-programme encouragera la promotion du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux pour le développement en vue de la mise en œuvre, par les États Membres, du Programme 2030 et, plus particulièrement, de la réalisations de l'objectif de développement durable n° 17.
- 24.32 Le sous-programme continuera également de fournir un appui fonctionnel au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche au droit au développement, y compris le Groupe de travail sur le droit au développement, le Mécanisme d'experts sur le droit au développement et la réunion-débat sur le droit au développement que le Conseil des droits de l'homme organise tous les deux ans. Enfin, il favorisera la mise en œuvre du droit au développement en fournissant une assistance technique aux États qui en feront la demande afin de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement telles que des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des stratégies relatives aux objectifs de développement durable et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, selon une approche fondée sur les droits humains et en étroite coopération avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. L'ensemble du travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : l'intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et les politiques et les activités opérationnelles menées par les acteurs concernés sur tous les plans.

- 24.33 Parmi les résultats déjà obtenus, citons celui-ci : meilleure connaissance et compréhension de la réalisation du droit au développement à la suite de l'élaboration et de la diffusion d'analyses et de documents d'informations, dont le nombre a augmenté. L'appui apporté dans le cadre du sous-programme aux mécanismes créés par le Conseil des droits de l'homme pour ce qui touche au droit au développement a également été renforcé. Par exemple, trois réunions d'experts ont été organisées en 2019 à l'intention du Groupe de travail.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 24.34 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été obtenu, comme le montre le nombre (16) d'analyses et de documents d'information que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mis à la disposition des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour les sensibiliser davantage à la question de la réalisation du droit au développement et leur permettre de mieux la connaître et la comprendre. Ce chiffre est supérieur à l'objectif fixé (12) pour l'exercice biennal 2018-2019.

### **Exécution du programme en 2019 : renforcement de l'appui apporté aux mécanismes établis par le Conseil des droits de l'homme aux fins de la promotion et de la mise en œuvre du droit au développement**

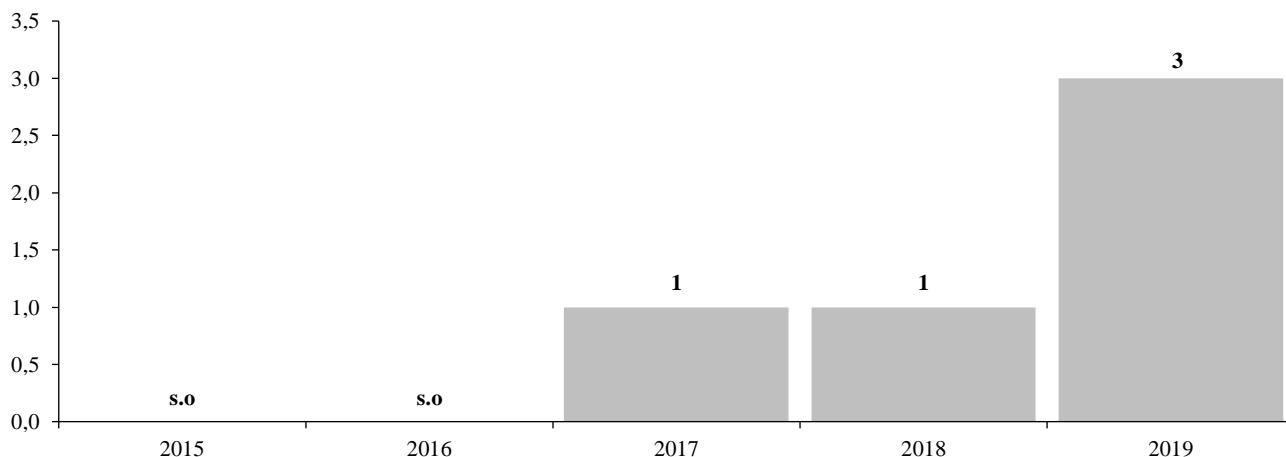
- 24.35 Le Groupe de travail sur le droit au développement bénéficie d'un appui fonctionnel dans le cadre du sous-programme. En 2019, un dialogue interactif a été organisé entre le Groupe de travail, à la demande de celui-ci, et des spécialistes internationaux au sujet de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant. Les États Membres ont accueilli avec satisfaction les conclusions de ce dialogue. Par la suite, le programme a créé un groupe d'experts et organisé une réunion d'experts à laquelle le Président-Rapporteur du Groupe de travail a participé et qui a abouti à l'élaboration d'un premier projet de convention sur le droit au développement.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.36 Le travail effectué a contribué à la réalisation effective du droit au développement par la fourniture d'un appui au Groupe de travail, comme le montrent les trois réunions d'experts tenues en 2019 par le Groupe de travail, qui devrait examiner un premier projet de convention sur le droit au développement lorsqu'il se réunira en mai 2020.

Figure 24.IV

**Mesure des résultats : nombre annuel de réunions d’experts du Groupe de travail sur le droit au développement appuyées par le programme**



Abréviation : s.o. = sans objet.

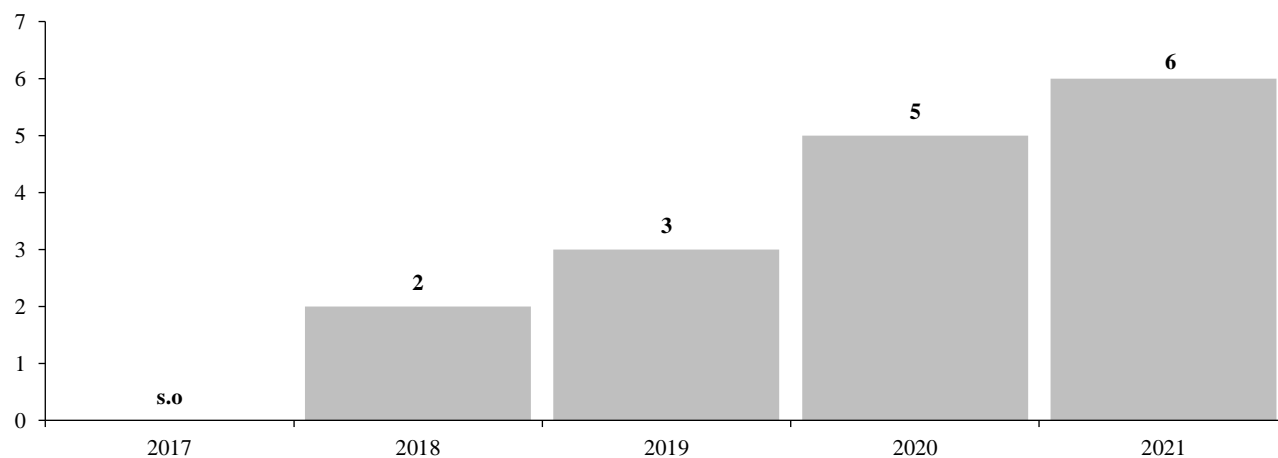
**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : inclusion du droit au développement (résultat déjà défini pour 2020)**

24.37 Les travaux relatifs à l’inclusion du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et on aidera les pays à intégrer le droit au développement dans leurs examens nationaux volontaires, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l’Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu’elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 24.V

**Mesure des résultats : nombre total de rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable qui font référence au droit au développement présentés à titre volontaire**



Abréviation : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : intégration du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement (nouveau résultat)

24.38 Le sous-programme s'emploie à faire intégrer le droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement. À cette fin, il a continué d'établir et d'élargir des partenariats avec divers organismes compétents des Nations Unies, des établissements universitaires et des organisations de la société civile afin que ceux-ci prennent en compte le droit au développement dans leurs activités. On a intensifié les activités menées dans le cadre du sous-programme en matière de sensibilisation, de communication et d'information, notamment au moyen de plateformes en ligne, et proposé par exemple un module de formation interactive en ligne consacré au droit au développement et à l'importance et à la pertinence du droit au développement pour ce qui est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable par les États Membres.

#### *Situation interne et réponse*

24.39 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de veiller à ce que les activités concernant les pays les moins avancés menées dans le cadre des différents éléments du programme soient coordonnées afin d'harmoniser davantage ces efforts. En réponse, le sous-programme désignera une personne référente afin de multiplier les échanges d'information ainsi que les contacts avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Cela devrait permettre de renforcer la capacité du sous-programme de mener des activités à l'appui de la prise en compte du droit au développement dans le cadre des préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devrait se tenir en 2021, et dans les textes qui en seront issus.

#### *Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

24.40 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la réalisation effective du droit au développement, comme devrait le montrer la prise en compte du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement, notamment dans les textes qui seront issus de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Tableau 24.3

#### Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Prise en compte des préoccupations des pays les moins avancés dans les travaux de recherche et d'analyse relatifs au droit au développement	Renforcement de la coordination à l'appui des pays les moins avancés	Manifestations parallèles consacrées au droit au développement dans le cadre des préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	Prise en compte du droit au développement dans les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés envisagée

*Abréviation* : s.o. = sans objet.

## Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 24.41 On trouvera au paragraphe 24.27 la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats applicables au sous-programme 1.

## Produits

- 24.42 On trouvera dans le tableau 24.4 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.4

### Sous-programme 1b : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	2	1	2
2. Rapports et documents d'avant-session destinés au Conseil des droits de l'homme, concernant notamment le droit au développement, le Forum social, le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts sur le droit au développement	9	9	10	10
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
3. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur le droit au développement, la bonne gouvernance et les changements climatiques	2	2	2	2
4. Réunions du Forum social	6	4	4	4
5. Réunions du Groupe de travail sur le droit au développement	12	10	10	10
6. Réunions du Mécanisme d'experts sur le droit au développement	-	-	12	12
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	1	1	2	2
7. Outils méthodologiques et supports de formation concernant l'intégration du droit au développement	-	-	1	1
8. Documents de recherche et d'analyse sur l'intégration du droit au développement	1	1	1	1
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils d'expert donnés aux États Membres qui en font la demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres intervenants sur la promotion des droits humains, notamment sur l'élaboration de normes en la matière et la mise en œuvre du droit au développement.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation concernant l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de réalisation des objectifs de développement durable et dans les plans-cadres des Nations Unies pour le développement.				

**Sous-programme 1****Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse****C. Recherche et analyse****Objectif**

- 24.43 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par une meilleure connaissance, et compréhension des questions y relatives.

**Stratégie**

- 24.44 Pour contribuer à promouvoir et à protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par une meilleure connaissance et compréhension des questions y relatives, le sous-programme intensifiera les activités de recherche et d'analyse en la matière, notamment en ce qui concerne les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et concourra au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées concernant les droits humains, notamment dans les domaines suivants : élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée ; état de droit, démocratie et bonne gouvernance ; prise en compte des droits humains dans les mesures relatives à la lutte contre le terrorisme et à la traite des personnes ainsi que dans les activités menées pour réaliser les objectifs de développement durable et exécuter les stratégies et les programmes de réduction de la pauvreté ; protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'activité économique. Il continuera de défendre le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains. Cela se fera par les moyens suivants : recherche, analyse orientée vers l'action, appui à l'élaboration des normes, activités de sensibilisation, recensement des meilleures pratiques et amélioration de la gestion du savoir ; prestation de services de consultation spécialisés ; élaboration de méthodes et de directives et outils opérationnels ; renforcement des capacités et coopération internationale, notamment en matière de protection des droits humains, de renforcement d'institutions et d'éducation ; élaboration et exécution d'activités relatives aux droits humains, notamment des activités de formation, par exemple dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.
- 24.45 Le sous-programme consolidera, perfectionnera et accroîtra les compétences techniques et méthodologiques relatives aux droits humains afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et orientera l'action menée par les organismes des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine. Ces compétences approfondies seront mises à profit pour prêter, de manière plus efficace, conseil et assistance aux États qui en feront la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes (notamment la société civile, les médias et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme), afin d'appuyer les efforts que ceux-ci déploieront afin de combler les lacunes en matière de respect des droits humains et de protéger les titulaires de droits. Pour ce faire, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil seront offerts aux partenaires, à tous les niveaux. Dans le cadre du sous-programme, il est prévu de continuer de promouvoir une plus large inclusion dans les services consultatifs prêtés et les activités de formation organisées.
- 24.46 Enfin, le sous-programme continuera d'examiner la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au document final de la Conférence d'examen de Durban, à la déclaration politique publiée à l'issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi qu'au programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes



d'ascendance africaine (2015-2024), et l'application de ces textes et, à cet effet, fournira des services consultatifs et un appui technique et organisera des campagnes de sensibilisation et de diffusion de l'information. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : meilleure connaissance et compréhension des questions relatives aux droits humains.

- 24.47 Parmi les résultats déjà obtenus, citons le perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits humains et offrir des conseils et une assistance technique, comme le montrent les 26 directives et outils méthodologiques et opérationnels mis au point en 2019. La même année, 110 ateliers ont été organisés à l'intention de près de 4 000 participants.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 24.48 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le perfectionnement des compétences méthodologiques voulues pour mener des activités dans le domaine des droits de l'homme et prêter conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres parties prenantes (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été obtenu, ainsi que l'attestent les 26 directives et outils méthodologiques et opérationnels mis au point en appui à la réalisation de l'ensemble des droits humains en 2019.

### **Exécution du programme en 2019 : les peuples autochtones et les minorités approfondissent leurs connaissances en vue de participer à l'examen des questions relatives aux droits humains**

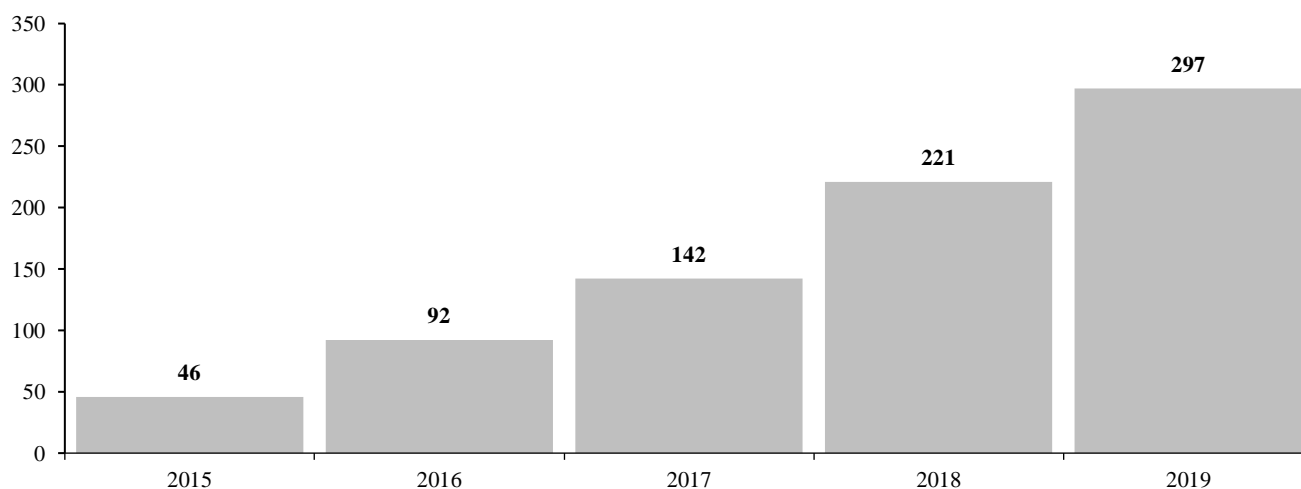
- 24.49 Le sous-programme a contribué à l'amélioration des connaissances et de la compréhension des questions relatives aux droits humains visant à lutter contre la discrimination. Le programme gère deux programmes de bourses d'études annuelles, l'un destiné à des membres de peuples autochtones, l'autre à des personnes appartenant à des minorités. Les participants sont en général jeunes et sont choisis selon les principes de représentation équilibrée des genres et d'équilibre géographique. Les boursiers sont sélectionnés à l'issue d'une procédure rigoureuse (examen de toutes les candidatures, présélection, entretien et vérification des antécédents). Les deux programmes de bourses consistent en une formation de quatre semaines dans le domaine des droits humains visant à renforcer les capacités des peuples autochtones et des minorités de protéger et de promouvoir les droits de leurs communautés sur le plan international. Par la suite, les participants reproduisent la formation dans les communautés concernées. Ces programmes offrent également à d'anciens boursiers des possibilités de travailler au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en qualité de chargés de recherche ou de boursiers nationaux.
- 24.50 Le Programme de bourses destinées aux autochtones, mis en place dans le cadre de la première Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), est proposé dans quatre langues (anglais, espagnol, français et russe). Le Programme de bourses pour les minorités, lancé en 2005, est offert dans trois langues (anglais, arabe et russe). Les deux programmes sont organisés par le Haut-Commissariat, avec la participation de plusieurs organismes et entités des Nations Unies, dont l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.51 Le travail effectué a contribué à une meilleure connaissance et compréhension des questions relatives aux droits humains, comme le montre le renforcement des capacités de 297 boursiers appartenant à des groupes autochtones (172 jeunes) ou à des minorités (125 jeunes) de protéger et de promouvoir les droits de leur communauté sur le plan international. En 2019, 40 anciens boursiers ont participé aux travaux des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Figure 24.VI

**Mesure des résultats : nombre de boursiers membres de peuples autochtones ou appartenant à des minorités (cumulatif)**



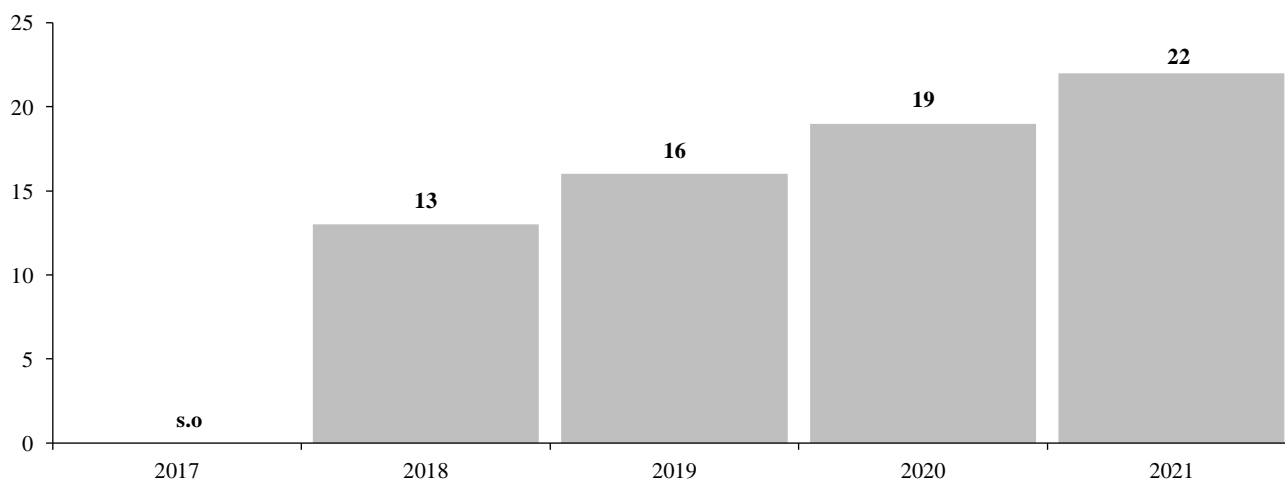
### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : personnes atteintes d'albinisme : ne laisser personne de côté (résultat déjà défini pour 2020)

24.52 Les travaux relatifs à la réduction des inégalités et de la discrimination se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et on aidera les pays qui en feront la demande à entreprendre des réformes législatives pour lutter contre les inégalités et la discrimination, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 24.VII

**Mesure des résultats : nombre de lois adoptées aux fins de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : accroissement de la participation des parties prenantes aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (nouveau résultat)**

- 24.53 Le sous-programme s'est employé à appuyer les activités menées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Au cours des cinq dernières années, l'accent a été mis sur le renforcement des moyens d'action et des capacités des militants d'ascendance africaine, particulièrement dans le cadre du programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine et de la subvention accordée dans le cadre de la Décennie. Le sous-programme a facilité la participation d'un grand nombre de représentantes et représentants de la société civile à toutes les réunions et manifestations organisées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de la Décennie et a établi des contacts avec des acteurs non traditionnels, notamment avec des parlementaires, des universitaires et des représentants de l'industrie du spectacle, à l'appui des activités menées dans le cadre de la Décennie.

*Situation interne et réponse*

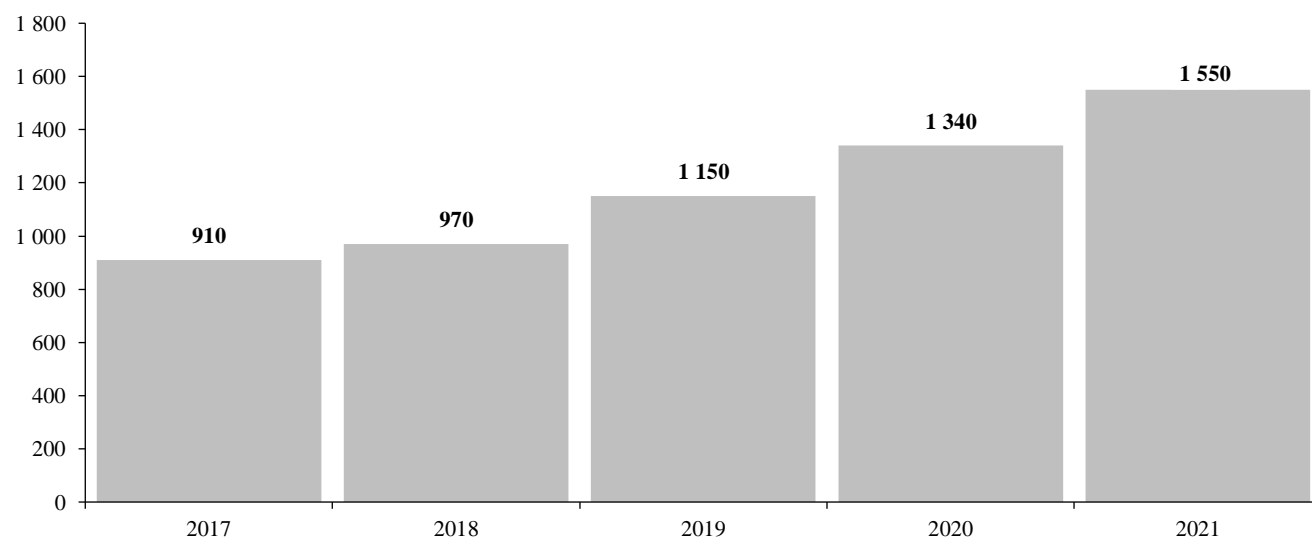
- 24.54 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de susciter une mobilisation suffisante des parties prenantes en faveur de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. En réponse, le sous-programme s'emploiera à créer et à consolider, à l'échelle mondiale, un groupe structuré de personnes d'ascendance africaine pour toutes les activités relatives à la Décennie, y compris les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, les visites de pays effectuées par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ainsi que dans le cadre de sa stratégie de diffusion des publications. Il redoublera d'efforts et multipliera les échanges pour parvenir progressivement à renforcer la confiance, à élargir les réseaux et à trouver de nouveaux partenaires et collaborer avec eux. Les premiers efforts déployés commencent à porter leurs fruits. En mai 2019, une coalition de plusieurs groupes de la société civile, représentant des centaines d'organisations non gouvernementales d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine et des Caraïbes, a présenté pour la première fois un document de consensus dans lequel figurent des propositions concrètes dans le cadre des consultations relatives à l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.55 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à promouvoir et à protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par une meilleure connaissance et compréhension des questions y relatives, comme devrait le montrer la participation de 1 550 personnes et organisations aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine d'ici à 2021. Un solide réseau mondial inclusif et bien coordonné de représentants d'ascendance africaine de la société civile qui a voix au chapitre dans la prise de décisions touchant les personnes d'ascendance africaine et qui est en mesure d'influer sur l'action menée pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de la faire progresser, sur les plans international, régional et national, joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif fixé. En 2019, dans le cadre du sous-programme, un réseau d'au moins 1 150 personnes et organisations s'est attaché à promouvoir la Décennie et a œuvré pour le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. En 2021, les travaux visant à accroître et à renforcer la participation de la société civile à la réalisation des objectifs de la Décennie se poursuivront. En outre, la collaboration avec deux groupes importants, à savoir les jeunes et les institutions culturelles, sera intensifiée. L'objectif est d'élargir le réseau de 70 % au cours de la période 2017-2021.

Figure 24.VIII

**Mesure des résultats : nombre annuel de personnes et d'organisations participant aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, avec l'appui du sous-programme**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.56 On trouvera au paragraphe 24.27 la liste des textes des organes délibérants définissant les mandats applicables au sous-programme 1.

### Produits

24.57 On trouvera dans le tableau 24.5 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.5

**Sous-programme 1c : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>53</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>50</b>
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	16	15	16	15
2. Rapports destinés au Conseil économique et social	3	2	2	2
3. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	34	32	34	33
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>142</b>	<b>128</b>	<b>142</b>	<b>135</b>
4. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques concernant les droits humains	10	10	10	10
5. Réunions du Conseil des droits de l'homme et des autres organes directeurs	132	118	132	125

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>900</b>	<b>824</b>	<b>900</b>	<b>850</b>
6. Séminaires sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains à l'intention des parties prenantes, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et les entités des Nations Unies	160	176	160	150
7. Programmes de bourses d'études concernant le système des Nations Unies, le droit des droits de l'homme et le perfectionnement des compétences, à l'intention des peuples autochtones, des minorités et des personnes d'ascendance africaine	740	648	740	700
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
8. Série sur la formation professionnelle et publications sur les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	11	5	11	7
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>10</b>
9. Activités ou documentation techniques concernant les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	13	9	13	10
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils d'expert donnés aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux rapporteuses spéciales et aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes, notamment au sujet de l'élaboration de normes en la matière.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures, opuscules, planches murales et pochettes de documentation concernant la sensibilisation et le renforcement des capacités, aux niveaux mondial et national, dans les domaines des droits des femmes, de la discrimination raciale, des peuples autochtones et de l'administration de la justice, notamment des mécanismes de justice transitionnelle.				
<b>Services de bibliothèque</b> : publications du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans toutes les langues disponibles, publications concernant la formation et l'éducation dans le domaine des droits humains, ouvrages, rapports, revues, DVD sur les droits humains, traductions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.				

## Sous-programme 2

### Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

#### Objectif

- 24.58 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de mieux faire connaître et apprécier des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs travaux.

#### Stratégie

- 24.59 Pour contribuer à la promotion et à la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, le Haut-Commissariat continuera de prêter appui et conseil aux organes conventionnels. Dans ce cadre, un soutien, y compris en matière d'analyse, sera apporté

pour l'examen des rapports des États ; pour la conduite de visites de pays, lorsqu'elles sont prévues par l'instrument ou sur demande des États ; et pour le traitement des plaintes émanant de particuliers. Le sous-programme permettra également d'appuyer les efforts déployés par les organes conventionnels pour améliorer et renforcer leurs méthodes de travail, en partageant des informations et en facilitant les discussions, notamment grâce à la réunion de la présidence. Il devrait ainsi contribuer au fonctionnement efficace et efficient des organes conventionnels.

- 24.60 Le sous-programme permettra de renforcer la coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, aux fins de l'amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des travaux et des résultats des organes conventionnels et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la promotion de la ratification de ces traités. Un usage accru sera fait de la visioconférence et de la diffusion en ligne pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels et mènera des campagnes de communication ciblées. En outre, le Haut-Commissariat continuera d'aider les États parties, sur demande, à renforcer leurs capacités pour mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles ainsi qu'à établir et soumettre dans les délais leurs rapports aux organes conventionnels. Il continuera d'aider les États, sur demande, à établir ou à renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, notamment par l'échange de données d'expériences et de bonnes pratiques. Comme le prévoit le Programme 2030, pour éviter les doubles emplois, ces mêmes mécanismes d'établissement de rapports pourraient également contribuer au suivi et à l'examen de la réalisation des objectifs de développement durable. Enfin, le Haut-Commissariat continuera également d'aider les organes conventionnels dans leurs efforts pour lutter contre les actes d'intimidation et de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui contribuent aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme. Le travail qui sera effectué devrait permettre de renforcer la coopération des acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats.
- 24.61 Parmi les résultats déjà obtenus avec l'appui et les conseils du Haut-Commissariat, on peut citer l'examen par les organes conventionnels de 133 rapports des États parties, dans le cadre de dialogues constructifs, afin de garantir le respect des dispositions des traités, ainsi que la préparation de 368 listes de points et observations finales assorties de recommandations. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a effectué sept visites de pays dans le cadre de son mandat de prévention. Les huit organes conventionnels qui peuvent recevoir des plaintes émanant de particuliers ont enregistré 591 communications individuelles et adopté 278 constatations relatives à des communications pendant cette période. En outre, le Comité des disparitions forcées a adopté 386 décisions, dont 65 décisions clôturant des procédures d'action urgente. L'engagement des États Membres auprès des organes conventionnels a été renforcé grâce à la participation à distance, neuf examens d'États parties ayant eu lieu par visioconférence, et s'est manifesté par deux signatures, 19 ratifications et 18 adhésions supplémentaires.
- 24.62 Parmi les autres résultats obtenus, citons le fait que 2 446 fonctionnaires de 61 pays ont été formés pour renforcer leur capacité à faire rapport aux organes conventionnels et à donner suite à leurs recommandations. En outre, 51 enfants de toutes les régions ont rencontré le Comité des droits de l'enfant (contre huit en 2018), et plus de 130 enfants ont participé à deux manifestations organisées à Genève pour célébrer le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 24.63 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir un plein appui aux travaux des organes conventionnels (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste le fait que 96 % des documents ont été soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents en 2019. L'objectif fixé pour 2018-2019, soit 80 %, a donc été dépassé.

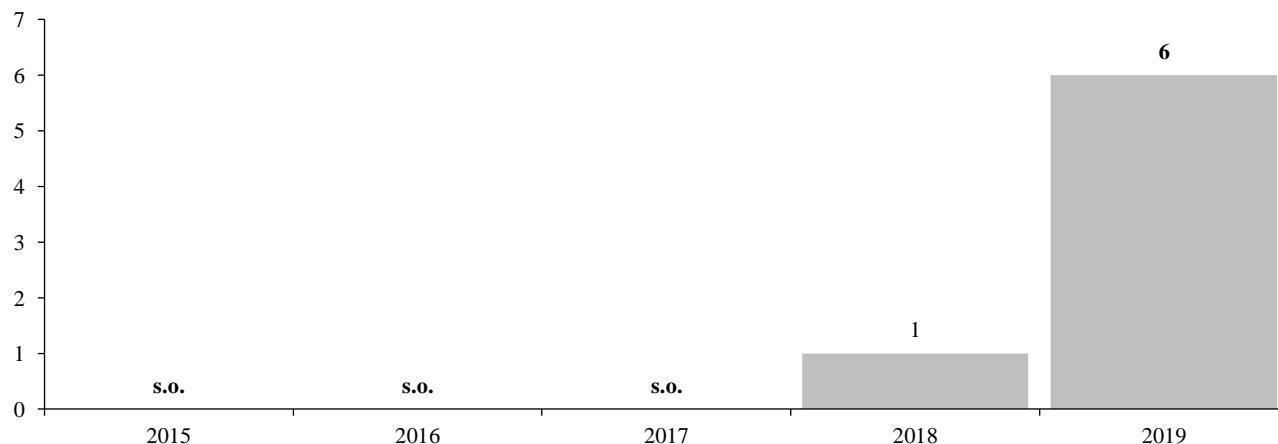
### Exécution du programme en 2019 : un mécanisme national de rapport et de suivi qui facilite la présentation de rapports aux organes conventionnels et le suivi des recommandations

24.64 Le Haut-Commissariat aide les États, sur demande, à renforcer leur capacité de respecter leurs obligations conventionnelles, notamment en soutenant la mise en place de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi ainsi que leur bon fonctionnement, comme le demande le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 42/30. À Maurice, par exemple, le plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2012-2020 prévoit la création d'un comité technique interministériel permanent qui servira de mécanisme national de rapport et de suivi. Grâce à des formations, des ateliers et des services consultatifs, le Haut-Commissariat a aidé le pays à mettre en place le mécanisme en 2017 et à assurer son fonctionnement efficace depuis lors. En mai 2019, le Haut-Commissariat a organisé un atelier pour mettre en place une base de données nationale de suivi des recommandations, un outil destiné à faciliter l'enregistrement et le suivi des recommandations de tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et la présentation d'informations sur leur application. L'atelier a réuni 49 participants (25 femmes et 24 hommes) de plusieurs ministères et de la Commission nationale des droits de l'homme, du Bureau du médiateur, du Bureau du médiateur pour les enfants, de la Commission pour l'égalité des chances et de l'Office national des statistiques de Maurice. Le prototype de la base de données a été élaboré par le Haut-Commissariat sur la base de l'expérience acquise au Paraguay, à Samoa et en Ouganda, où le Haut-Commissariat avait fourni un appui similaire. La base de données est disponible pour adaptation par les États et existe en anglais, arabe, espagnol, français et russe. En 2020, un appui continuera d'être apporté aux États Membres qui le demanderont, grâce au déploiement de la base de données dans d'autres pays, et le prototype continuera d'être affiné sur la base de l'expérience acquise.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

24.65 Le travail qui a été effectué a contribué à la promotion et à la protection de l'exercice effectif de tous les droits humains, comme le montre la mise en place par six pays, avec l'appui du programme, d'une base de données de suivi des recommandations. Maurice a été l'un des premiers pays au monde à avoir recours à cet outil essentiel pour faciliter la présentation de rapports aux organes conventionnels et le suivi de leurs recommandations. Maurice a également soumis ses rapports au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et a élaboré des indicateurs mesurant la mise en œuvre des recommandations adressées au pays.

Figure 24.IX  
**Mesure des résultats : Nombre de bases de données de suivi des recommandations établies**



Abréviation : s.o. = sans objet.

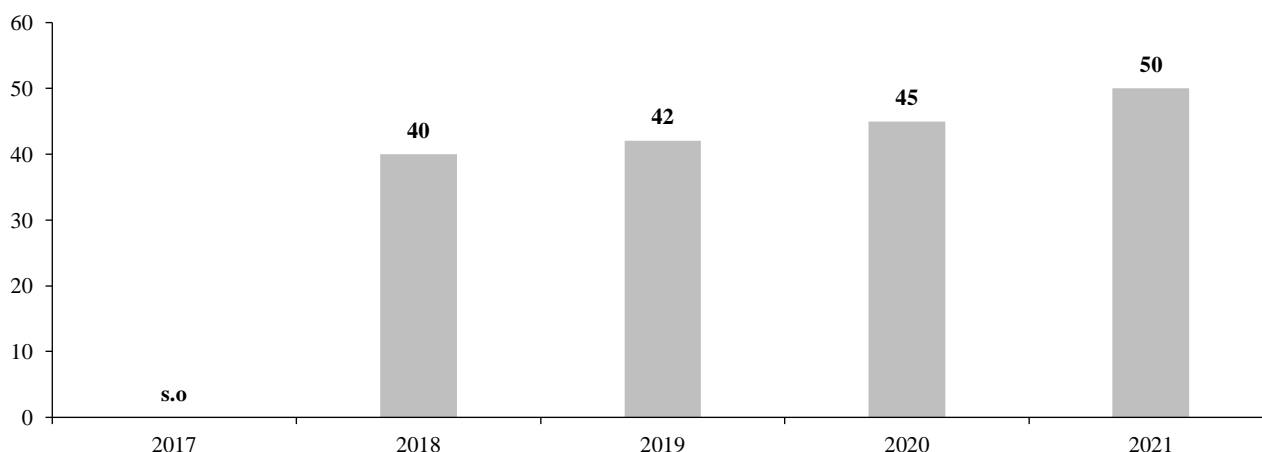
## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : renforcement de la collaboration entre les États et les organes conventionnels (résultat déjà défini pour 2020)

- 24.66 Les travaux visant à renforcer la capacité des États parties de s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le Haut-Commissariat aidera les États parties, sur demande, à mettre en place des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Figure 24.X

#### Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi auxquels le sous-programme apporte un appui



Abréviation : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : participation plus large des représentantes et représentants à l'examen des rapports des États parties par les comités grâce à l'usage de la visioconférence (nouveau résultat)

- 24.67 Le travail effectué visait à augmenter l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels afin de renforcer la coopération des acteurs compétents à tous les niveaux, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat s'est efforcé de donner aux États parties aux différents traités la possibilité de participer à l'examen de leurs rapports par les comités. Afin d'élargir la participation au dialogue, et comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [68/268](#) (par. 23), le Haut-Commissariat, aidé par les équipes de pays des Nations Unies, offre aux membres de la délégation officielle des États parties qui en font la demande la possibilité de participer à l'examen du rapport par visioconférence. Des efforts particuliers sont faits au bénéfice des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

#### *Situation interne et réponse*

- 24.68 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : la qualité du dialogue par visioconférence dépend dans une large mesure de la qualité de la connexion dans le lieu où se trouvent les participants à distance. Cependant, le Haut-Commissariat n'a pas pris de mesures d'atténuation pour faire face aux défis techniques qui pourraient affecter la qualité du son retransmis. Dans certains cas, la



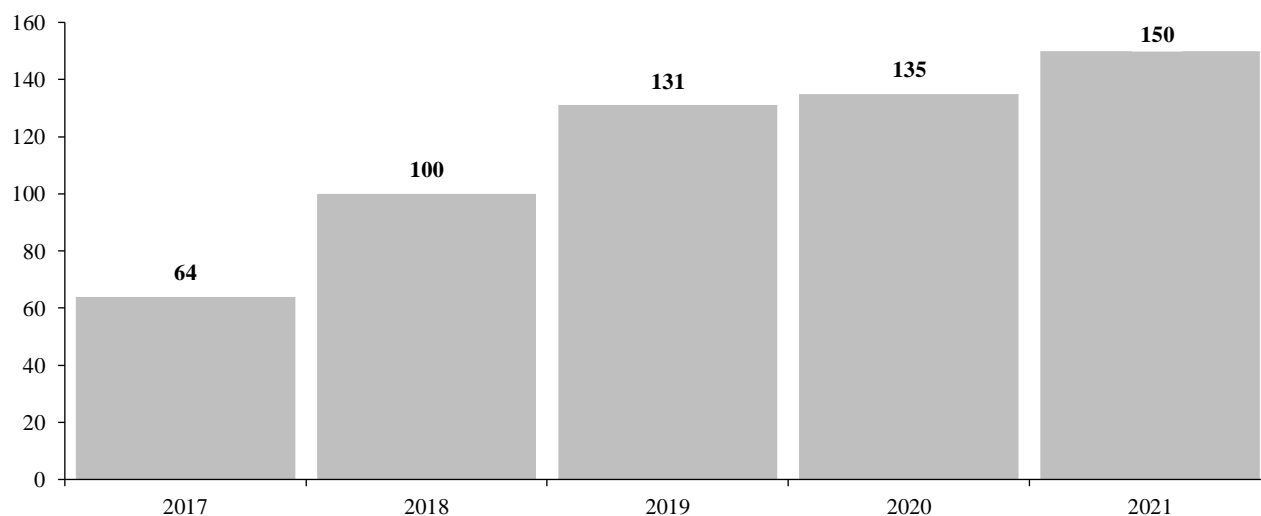
capacité à fournir une interprétation simultanée de qualité s'en est trouvée affectée, ce qui a donc nui au dialogue lui-même. En réponse, le Haut-Commissariat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève, a établi une liste récapitulative qui sera appliquée dans les années à venir pour s'assurer que la connexion du lieu où se trouvent les participants à distance respecte un niveau de qualité minimum.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

24.69 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la promotion et à la protection de l'exercice effectif de tous les droits humains grâce à l'appui et aux conseils qui seront prodigués aux organes conventionnels, ce dont attestera le fait que le nombre d'États parties participant aux réunions des différents comités au moyen d'une connexion à distance atteigne les 150.

Figure 24.XI

**Mesure des résultats : nombre de connexions à distance aux examens nationaux par an**



**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

24.70 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
2200 A (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	44/25 44/128	Convention relative aux droits de l'enfant Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre	71/180	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	72/162	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : situation des femmes et des filles handicapées
54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	72/174	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme
57/199	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	73/301	Commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées	73/162	Organes conventionnels des droits de l'homme
61/106 Annexe II	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	74/127	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
61/177	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	74/133	Convention relative aux droits de l'enfant
65/204	Comité contre la torture	74/136	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	74/137	Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme	74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	74/155	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme
70/144	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	74/161	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
70/145	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant	74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies
70/160	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées		

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

4/7	Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	9/8	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
-----	--	-----	---

36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	42/8 42/13 42/14	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable Le droit à la sécurité sociale Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
37/3	Intégrité de l'appareil judiciaire	42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
40/3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	42/18 42/24 42/30	Terrorisme et droits de l'homme La question de la peine de mort
40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant		Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi
41/11	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme		

## Produits

24.71 On trouvera dans le tableau 24.6 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.6

### Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>867</b>	<b>738</b>	<b>854</b>	<b>1 021</b>
1. Rapports du Comité des droits de l'homme, y compris les observations finales et les listes de points	42	42	37	50
2. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	327	134	253	329
3. Rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les observations finales et les listes de points	40	41	43	44
4. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	5	21	7	113
5. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris les observations finales et les listes de thèmes	41	57	59	59
6. Décisions au titre des articles 11 et 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	3	11	5	9
7. Rapports du Comité contre la torture, y compris les observations finales et les listes de points	36	33	39	44
8. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture	71	63	66	60
9. Rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les recommandations et observations concernant les visites de pays	15	15	21	16

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
10. Réponses des États parties et des mécanismes nationaux de prévention au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	14	10	18	10
11. Rapports du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris les observations finales et les listes de points	9	18	19	15
12. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris les observations finales et les listes de points	67	91	104	94
13. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	16	19	14	16
14. Rapports du Comité des droits de l'enfant, y compris les observations finales sur les rapports des États parties au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs concernant la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les listes de points	61	58	49	37
15. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	3	9	18	16
16. Rapports du Comité des droits des personnes handicapées, y compris les observations finales et les listes de points	44	56	40	37
17. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	19	9	5	16
18. Rapport du Comité des disparitions forcées, y compris les observations finales et les listes de points	23	20	22	23
19. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 31 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	–	–	2	2
20. Rapport de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	1	1	1	1
21. Notes du Secrétariat de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	3	3	3	3
22. Note du Secrétaire général, élection des membres, curriculum vitae des candidats à la Réunion des États parties	4	4	6	4
23. Rapports présentés à l'Assemblée générale par les Comités et les Fonds humanitaires	16	16	16	16
24. Rapports présentés au Conseil économique et social par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits sociaux et culturels et le Comité des droits des personnes handicapées	3	3	3	3
25. Note du Secrétariat sur les résultats des sessions de la Commission de la condition de la femme	1	1	1	1
26. Rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme concernant les mesures prises pour appliquer la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et les opérations des Fonds humanitaires	3	3	3	3

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>1 160</b>	<b>927</b>	<b>1 160</b>	<b>1 266</b>
27. Réunions des groupes de travail de présession des comités créés sous l'égide des organes directeurs et des groupes de travail relatifs aux Protocoles facultatifs	150	148	150	186
28. Réunions plénières des Comités créés sous l'égide des organes directeurs, y compris la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les fonds humanitaires	1 002	775	1 002	1 072
29. Réunions des États parties, élection des membres	8	4	8	8
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>250</b>	<b>199</b>	<b>200</b>	<b>230</b>
30. Projets du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	190	160	160	180
31. Projets du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	50	29	30	40
32. Projet du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	10	10	10	10
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>120</b>	<b>125</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
33. Cours de formation, séminaires et ateliers sur la rédaction de rapports, les communications émanant de particuliers, les visites de pays et/ou le suivi des recommandations des organes conventionnels aux États parties	120	125	120	120
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
34. Formation en ligne sur l'établissement de rapports aux organes conventionnels	1	–	–	–
35. Repères propres à l'instrument	1	1	1	1
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : promotion d'instruments juridiques relatifs au cadre juridique international relatif aux droits de l'homme (exposés, renforcement des capacités, analyse juridique, documents d'information, coopération et assistance techniques) auprès des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes ; soutien à la mise en place et/ou au renforcement des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi des recommandations des organes conventionnels ; séances d'information concernant les titulaires de mandats des Comités nouvellement élus et les nouveaux membres des conseils d'administration des fonds humanitaires.				
<b>Bases de données et autres supports numériques</b> : actualisation et gestion de l'Index universel des droits de l'homme et des bases de données de la jurisprudence des organes conventionnels.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures d'information sur les activités des organes conventionnels et des fonds humanitaires, ainsi que sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.				

**Sous-programme 3****Services de conseil, coopération technique et activités sur le terrain****Objectif**

- 24.72 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de contribuer au renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux États qui en font la demande.

**Stratégie**

- 24.73 Pour contribuer à la promotion et la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de tous les droits humains, grâce au renforcement des capacités, notamment grâce à la prestation d'une assistance aux États qui en font la demande, le Haut-Commissariat fournira aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des services en matière d'éducation, de sensibilisation et de formation en matière de droits humains prenant la forme de services consultatifs et de programmes de coopération technique convenus d'un commun accord dans les pays de toutes les régions. Il s'agira notamment d'apporter une assistance rapide et efficace aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, notamment grâce à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. Il devrait en résulter un renforcement des capacités nationales, notamment des capacités institutionnelles, de traduire les obligations internationales relatives aux droits humains en lois, règlements et politiques efficaces et de relever les défis liés à la pleine réalisation des droits humains.
- 24.74 Le Haut-Commissariat améliorera la coopération au sein du système des Nations Unies à tous les niveaux pour assurer la protection et la promotion des droits humains, par des activités conjointes, le déploiement de conseillers et de spécialistes des droits humains, des échanges avec les programmes du Haut-Commissariat déployés sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies chargés des droits humains, et des avis d'experts. Il devrait en résulter un renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de protection des droits humains, en s'appuyant notamment sur les recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits humains.
- 24.75 Dans le cadre du sous-programme, le Haut-Commissariat continuera à envoyer des observateurs des droits humains et des missions d'enquête dans les situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou dans l'exercice d'un mandat confié par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'Organisation des Nations unies. Il aidera également le Conseil et ses mécanismes, ainsi que les autres organes directeurs et les organes conventionnels, à préparer les dialogues avec les pays et à y donner suite, et assurera le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales par pays en suivant l'évolution de la situation des droits de l'homme. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à prévenir la poursuite des violations des droits humains, y compris dans les situations de violations massives des droits humains.
- 24.76 Parmi les résultats déjà obtenus, on peut citer le renforcement des capacités nationales à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en 2019. Parmi les autres résultats, on peut citer le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies à aider les pays qui en font la demande à mettre en place des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme dans 84 pays et la prévention de la poursuite des violations des droits de l'homme en appuyant 18 missions d'établissement des faits et commissions d'enquête et en déployant à bref délai des spécialistes des droits de l'homme, conformément au mandat de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 24.77 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir un soutien accru du Haut-Commissariat à l'éducation et à la sensibilisation aux droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États (voir projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été partiellement atteint, comme le montre le fait que 10 programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme pour tous les acteurs concernés (contre un objectif de 25 sur l'ensemble de l'exercice biennal) aient été mis en place au niveau national, avec le soutien du programme de l'ONU pour les droits de l'homme en 2019.

### **Exécution du programme en 2019 : capacité accrue à prévenir les dommages causés aux civils dans le cadre des opérations militaires et antiterroristes**

- 24.78 Dans sa résolution [2391 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a noté que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pouvaient être des instruments se renforçant l'un l'autre pour rétablir la paix et la stabilité au Mali et dans la région du Sahel, souligné que leurs activités devaient être menées dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et que les États du Sahel et la Force conjointe devaient prendre des mesures actives pour réduire au minimum les risques pour les civils dans toutes les zones d'opérations. Dans sa résolution, le Conseil a demandé aux États du G5 Sahel d'appliquer les normes les plus élevées de transparence, de déontologie et de discipline à leurs contingents affectés à la Force conjointe, et d'établir un cadre réglementaire solide (le « cadre réglementaire ») pour prévenir toute violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, enquêter, prendre des sanctions ou rendre compte à ce sujet. Il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tout appui fourni à des forces de sécurité non onusiennes soit strictement conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, et demandé à la Force conjointe de coopérer avec l'ONU en appliquant cette politique, notamment en veillant à ce que les mécanismes de suivi et de communication de l'information soient en place et fonctionnent.
- 24.79 Conformément à la résolution [2391 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, la coopération au sein du système des Nations Unies a été renforcée aux niveaux régional et sous-régional afin de soutenir la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel à faire appliquer le dispositif de contrôle du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le cadre des opérations militaires et antiterroristes.
- 24.80 Le Haut-Commissariat a envoyé du personnel au Secrétariat permanent de la Force conjointe et a fourni des conseils techniques pour l'application du cadre réglementaire, notamment des mesures et des mécanismes concernant la sélection et le filtrage, les règles et règlements, la formation, la planification et la conduite des opérations, les analyses après action, le suivi et les rapports et le principe de responsabilité. Il a travaillé en partenariat avec la MINUSMA, les organismes et entités de l'ONU présentes sur place et la communauté internationale, y compris le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les missions de formation et de renforcement des capacités de l'Union européenne.
- 24.81 Il a également mis au point et diffusé des modules de formation spécialisée au sein de la Force conjointe et a organisé, en partenariat avec l'École de maintien de la paix Alioune Blondin Beye, une réunion de travail pour parachever l'accord sur le statut des forces.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.82 Le travail qui a été effectué a contribué à la promotion et la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, grâce à un renforcement accru des capacités, notamment dans le cadre de l'assistance aux États qui en font la demande, comme l'atteste le fait que la Force conjointe intègre davantage les politiques relatives aux droits de l'homme et à la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations militaires et antiterroristes.

Tableau 24.7  
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Le Ministère de la justice et des droits de l'homme du Mali a mis en place un Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et le personnel des forces de défense et de sécurité maliennes a acquis des connaissances dans le domaine des droits de l'homme, avec l'aide du MINUSMA, avec l'appui du programme	<p>Un programme de formation a été mis en place, conjointement par la MINUSMA, avec le soutien du programme, de la mission de formation de l'Union européenne au Mali et de la police des Nations Unies</p> <p>Les forces de sécurité maliennes ont acquis des connaissances supplémentaires grâce à leur participation à 13 sessions de formation sur les droits de l'homme</p> <p>Le Ministère de la justice et des droits de l'homme a lancé 12 enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme à la suite d'allégations documentées par la MINUSMA, avec l'appui du programme</p>	La résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité relative à l'appui opérationnel et logistique que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de l'Organisation des Nations Unies doit apporter à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel a été adoptée	<p>Les forces de sécurité nationales des pays de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel ont reçu des directives du programme concernant la planification et la conduite des opérations dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international</p> <p>La Force conjointe a adopté une pratique ad hoc d'autosurveillance qui a conduit à d'importantes enquêtes au Mali</p>	<p>La Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel a intégré davantage les politiques relatives aux droits de l'homme et à la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations militaires et antiterroristes</p> <p>Le Comité de défense et de sécurité a approuvé l'accord sur le statut de la Force conjointe, qui vise à garantir le respect des normes internationales</p> <p>Les contingents de la Force conjointe au Mali ont mis en œuvre le cadre réglementaire, avec l'aide des personnes déployées localement par le Haut-Commissariat</p>

## Résultats escomptés pour 2021

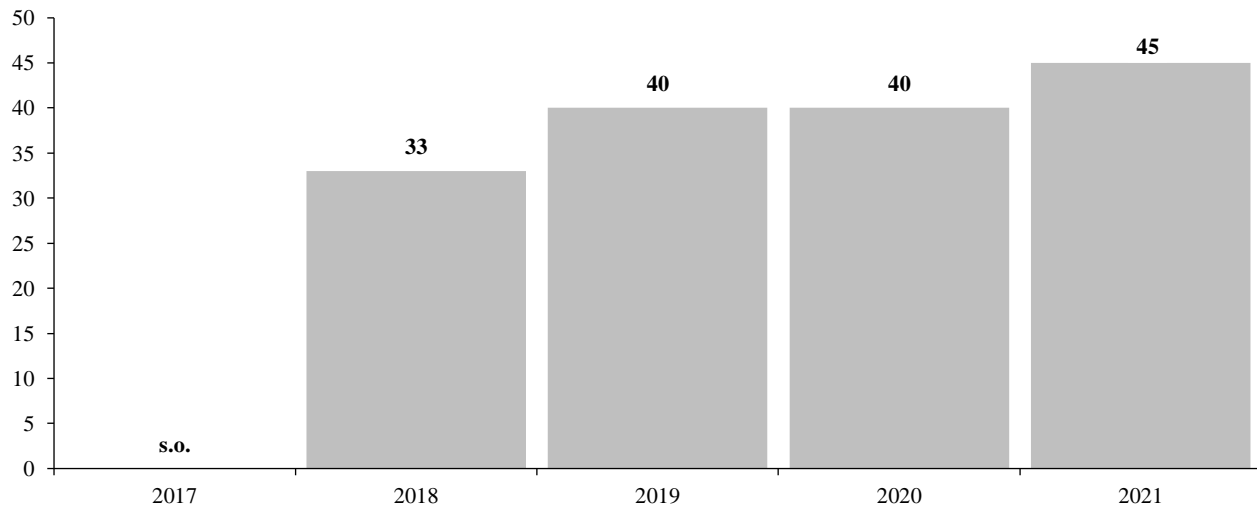
### Résultat 1 : consolidation des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains (résultat déjà défini pour 2020)

- 24.83 Les travaux concernant le renforcement de la capacité des États de mieux protéger les personnes à risque se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, afin d'aider les institutions nationales (outre les institutions nationales des droits de l'homme) en renforçant leur capacité de promouvoir et de protéger les droits humains conformément à leurs mandats respectifs, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 71/6 et sur les produits retenus pour 2020.



Figure 24.XII

Mesure des résultats : nombre annuel d'institutions nationales consacrant plus de moyens à la promotion et à la protection des droits humains, avec l'appui technique du HCDH



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : renforcement de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (nouveau résultat)**

- 24.84 Le Haut-Commissariat a travaillé dans toutes les régions à fournir aux États Membres et aux parties prenantes des services consultatifs et des programmes de coopération technique pour établir des institutions nationales des droits de l'homme ou en renforcer l'efficacité. Les institutions nationales des droits de l'homme sont définies conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et sont distinctes des institutions nationales visées aux paragraphes 24.78 à 24.82. Dans sa résolution [72/181](#), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme efficaces conformes aux Principes de Paris, a félicité le Haut-Commissariat d'avoir accordé un rang de priorité élevé à ses activités de soutien aux institutions nationales, s'est félicitée du rôle important joué par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, en étroite coopération avec le Haut-Commissariat, et a invité les États Membres et les autres parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, à donner suite aux recommandations du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme visant à permettre aux institutions nationales des droits de l'homme de se conformer pleinement, en droit et en fait, aux Principes de Paris.
- 24.85 En 2019, conformément à la résolution [72/181](#), le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques et un appui technique à un certain nombre d'institutions nationales des droits de l'homme, notamment au Bangladesh, au Burkina Faso, au Cameroun, au Congo, en Haïti, en Guinée, au Liban, au Libéria, à Madagascar, en Mongolie, en Serbie et en Tunisie, afin d'établir et de renforcer leurs capacités institutionnelles.

*Situation interne et réponse*

- 24.86 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il n'existait pas de mécanisme interne garantissant la prise en compte systématique des recommandations du Sous-Comité d'accréditation dans la conception des programmes de coopération technique visant à aider les institutions nationales des droits de l'homme à s'acquitter de leur mandat conformément aux Principes de Paris. En réponse,

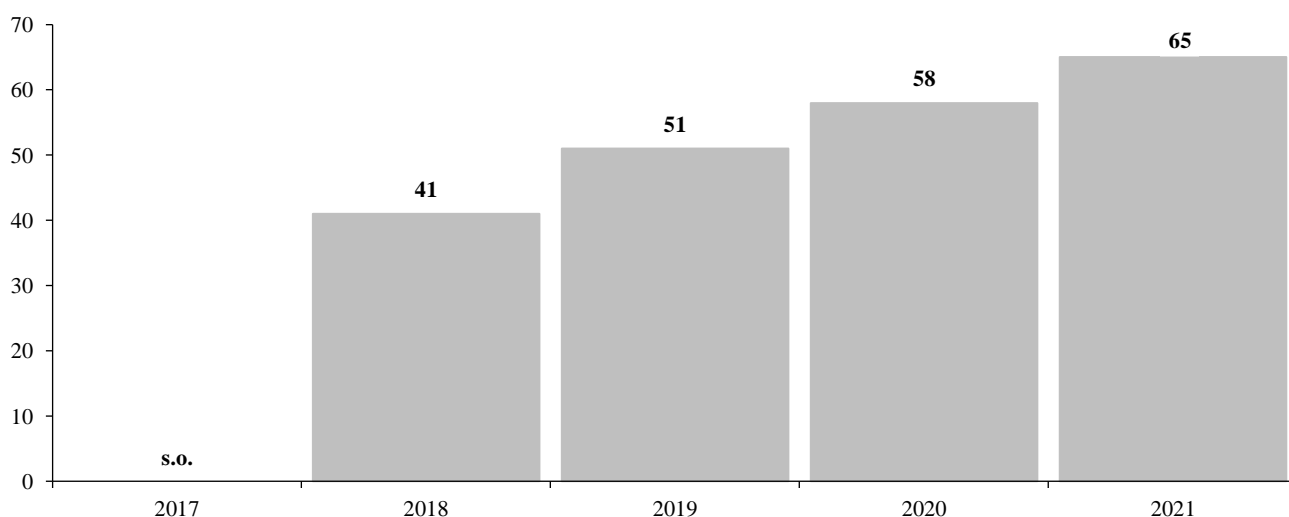
le sous-programme mettra en place un examen d'assurance qualité pour s'assurer que les recommandations du Sous-Comité soient prises en compte pour la conception des programmes de coopération technique au niveau des pays.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.87 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à la promotion et à la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'exercice effectif de tous les droits humains, grâce à un renforcement accru des capacités, notamment grâce à la prestation d'une assistance aux États qui en font la demande, ce dont attesterait la création ou le renforcement de 65 institutions nationales des droits de l'homme avec l'appui du sous-programme.

Figure 24.XIII

**Mesure des résultats : nombre annuel d'institutions nationales des droits de l'homme créées ou renforcées**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 24.88 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

<a href="#">63/170</a>	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	<a href="#">73/96</a>	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
<a href="#">71/166</a>	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe		
<a href="#">72/181</a>	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	<a href="#">73/97</a>	Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
<a href="#">72/186</a>	Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme	<a href="#">73/98</a>	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
<a href="#">72/187</a>	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale		
<a href="#">73/88</a>	La situation en Afghanistan		

73/99	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	73/264	Situation des droits de l'homme au Myanmar
73/100	Le Golan syrien occupé	74/166	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
73/158	Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination	74/167	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
73/180	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	74/168	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)
73/181	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	74/246	Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar
73/182	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	74/169	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
73/255	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	74/162	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale
73/256	Assistance au peuple palestinien	74/163	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe
73/263	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)		

*Résolutions du Conseil de sécurité*

2391(2017)	Concernant l'appui opérationnel et logistique apporté à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel par la		Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
------------	---	--	--

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

E/CN.4/RES/1993/2A	La question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine		
--------------------	---	--	--

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

2/113	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan		prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence
14/5	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	35/31	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort	35/32 36/32	Politiques nationales et droits de l'homme Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
28/32	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh et des groupes terroristes associés	37/6	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
30/10	La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	37/24	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
31/29	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	38/14 38/15	Situation des droits de l'homme au Bélarus Situation des droits de l'homme en Érythrée
34/17	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	38/16	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la	38/20	Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

	des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasāi	40/21	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
39/1	Promotion et protection des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	40/22	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
39/2	Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar	40/23	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
39/14	Situation des droits de l'homme au Burundi	40/24	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
39/15	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	40/26	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali
39/16	Situation des droits de l'homme au Yémen	40/27	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye
39/17	Institutions nationales des droits de l'homme	40/28	Coopération avec la Géorgie
39/18	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	40/29	Situation des droits de l'homme au Myanmar
39/19	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	41/1	Situation des droits de l'homme en Érythrée
39/20	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	41/2	Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines
39/21	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	41/22	Situation des droits de l'homme au Bélarus
39/22	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	41/26	Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasāi
39/23	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	42/2	Situation des droits de l'homme au Yémen
40/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	42/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar
40/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	42/4	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	42/26	Situation des droits de l'homme au Burundi
40/17	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	42/33	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
40/18	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	42/34	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
40/19	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	42/35	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan
40/20	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	42/36	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
		42/37	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

*Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/35/1 Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

## Produits

24.89 On trouvera dans le tableau 24.8 les produits retenus pour la période 2019–2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.8

### Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019–2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>63</b>	<b>77</b>	<b>80</b>	<b>80</b>
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	3	13	13	13
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	46	50	53	53
3. Rapports présentés à l'Assemblée générale par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	1	1	1	1
4. Rapports présentés au Conseil de sécurité sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays	13	13	13	13
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>63</b>	<b>73</b>	<b>75</b>	<b>87</b>
5. Réunions du Conseil des droits de l'homme au sujet des mandats par pays, de la coopération technique et des commissions et missions d'enquête	41	51	53	65
6. Réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes	5	5	5	5
7. Réunions du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	2	2	2	2
8. Séances de l'Assemblée générale	13	13	13	13
9. Réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	2	2	2	2
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>100</b>	<b>137</b>	<b>183</b>	<b>185</b>
10. Coopération et appui techniques dans le domaine des droits humains, en particulier des droits économiques, civils, culturels, sociaux et politiques, en réponse à des demandes émanant de gouvernements, d'institutions publiques, d'équipes de pays des Nations Unies et des composantes Droits de l'homme de missions de maintien de la paix	50	85	83	90
11. Projets de coopération technique à l'échelon national ou régional dans le domaine des droits humains	50	52	100	95
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>161</b>	<b>182</b>	<b>178</b>	<b>202</b>
12. Séminaires, ateliers et activités de formation concernant différents thèmes relatifs aux droits humains, destinés aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux acteurs de la société civile	136	140	150	160

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
13. Sessions de formation régionales sur les questions relatives aux droits humains, organisées pour les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	25	42	28	42

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : consultations sur les droits de l'homme de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme/la Haute-Commissaire adjointe avec les États Membres ; consultations régionales sur les questions relatives aux droits humains, organisées pour les gouvernements, les institutions des droits de l'homme et la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, assistance aux Rapporteurs spéciaux et Experts indépendants du Conseil des droits de l'homme (titulaires de mandats par pays).

**Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête** : mise en place de missions d'établissement des faits et de suivi, de commissions et de missions d'enquête et appui à ces missions et commissions ; appui technique, activités de fond et services de secrétariat pour les missions qui concernent expressément tel ou tel pays.

**Missions d'aide humanitaire** : appui et activités de fond concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le domaine des opérations humanitaires.

**Bases de données et autres supports numériques** : tenue à jour et gestion des bases de données géographiques relatives aux droits de l'homme, notamment la base de données relative aux violations des droits de l'homme et la plateforme d'échange d'informations sécurisée à l'appui des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.

**D. Activités de communication**

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse et points de presse par les titulaires de mandats relatifs à un pays et la Haute-Commissaire.

**Sous-programme 4  
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

**Objectif**

24.90 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de prêter davantage appui et conseil au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte.

**Stratégie**

24.91 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de prêter davantage appui et conseil au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte. Afin de contribuer à la promotion et à la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, le Haut-Commissariat continuera de prêter un appui technique et d'apporter son expertise au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte. Des recherches seront menées en interne et des capacités d'information et de formation analytiques seront développées à l'appui des mécanismes thématiques relevant des

procédures spéciales et du mécanisme de l'Examen périodique universel afin d'en améliorer l'efficacité. En outre, le Haut-Commissariat apportera son appui et fournira une expertise thématique lors des missions d'établissement des faits et des visites de pays des titulaires de mandats relevant des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération en interne, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits humains et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains. Il soutiendra également les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains dans leur action de promotion de la réalisation du Programme 2030 conformément aux obligations des États en matière de droits humains. Ce travail devrait permettre d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires et notamment de rendre leurs délibérations et leurs processus décisionnels plus efficaces.

- 24.92 En outre, le Haut-Commissariat diffusera les conclusions, recommandations et autres résultats de l'Examen périodique universel, ainsi que les conclusions et méthodes des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorera la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres mécanismes relatifs aux droits humains. Il appuiera les partenariats, renforcera le dialogue et la coopération avec les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les victimes, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits humains et les organes directeurs coopérants, notamment pour faciliter le suivi des conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des autres titulaires de mandat ainsi que le suivi des résultats de l'Examen périodique universel. Il continuera également d'apporter son assistance aux États dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le travail qui sera effectué devrait permettre une intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer.
- 24.93 Parmi les résultats déjà obtenus avec l'appui et les conseils du Haut-Commissariat, citons le troisième cycle de l'Examen périodique universel de 112 États Membres. En 2019, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a mené à bien ses trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions et les segments des quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions plénières du Conseil consacrés à l'Examen. Il a examiné 168 documents concernant 42 examens (84 résumés et compilations, 42 rapports de groupes de travail et 42 rapports d'activités, établis par le Haut-Commissariat). En outre, le public a eu accès à 42 rapports nationaux et 39 additifs. La forte coopération des parties prenantes est attestée par les 1 381 contributions écrites qui ont été soumises au mécanisme de l'Examen périodique universel et les 306 interventions qui ont été faites à l'occasion de la présentation des résultats de l'Examen périodique universel lors des sessions plénières du Conseil des droits de l'homme.
- 24.94 En 2019, le Haut-Commissariat a également contribué au bon fonctionnement des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, au titre desquelles 84 visites ont été effectuées dans 57 États et territoires, 136 rapports ont été soumis au Conseil, dont 62 rapports de visite de pays, et 46 rapports ont été soumis à l'Assemblée générale, et les titulaires de mandat ont participé à plus de 119 forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et événements dans toutes les régions, en collaboration avec les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé. La coopération renforcée des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avec les différentes parties prenantes peut être illustrée par la douzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, tenue en novembre 2019, qui a attiré plus de 500 participants, tandis que la huitième édition annuelle du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, également tenue en novembre 2019, a attiré plus de 2 500 participants.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escompté**

- 24.95 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir la fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires (voir le projet de budget-programme pour 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les 84 % de documents soumis dans les délais prescrits au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents. L'objectif de 62 % fixé pour l'exercice biennal a été largement atteint grâce aux efforts faits à l'interne pour fournir un appui et des conseils renforcés au Conseil et à ses organes et mécanismes subsidiaires.

### **Exécution du programme en 2019 : amélioration de l'accès des parties prenantes au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

- 24.96 L'intensification de la coopération avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer est essentielle au bon fonctionnement de ces mécanismes. En 2019, le Haut-Commissariat a apporté son appui à 43 mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales en collaborant avec les parties prenantes à différents niveaux. Par exemple, il a aidé la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, à nouer un partenariat avec l'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis, qui représente plus de 250 000 administrations locales dans le monde. Ce partenariat vise à établir un mouvement mondial baptisé « Shift » pour rassembler tous les acteurs qui considèrent que le logement est l'une des questions les plus urgentes en matière de droits de l'homme. Dans ce cadre, le Haut-Commissariat a aidé la Rapporteuse spéciale à organiser une manifestation à l'occasion de la Réunion annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme afin d'encourager lesdites institutions à mener des activités visant à assurer l'accès à la justice pour garantir le droit au logement. Il a également apporté son soutien à la Rapporteuse spéciale pour l'établissement du rapport de celle-ci au Conseil des droits de l'homme sur la financiarisation du logement. En outre, il a appuyé les activités de communication et de sensibilisation de la Rapporteuse spéciale auprès des États Membres et des acteurs de la société civile.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 24.97 Le travail qui a été effectué a contribué à la promotion et à la protection de l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, grâce au renforcement des activités de conseil et d'appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, notamment le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales, l'Examen périodique universel et la procédure de plainte, ce dont atteste la signature par plus de 40 villes de la Déclaration municipaliste des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville dans laquelle les signataires s'engagent à prendre des mesures pour mettre en œuvre le droit au logement au niveau local, ainsi que les initiatives prises par plusieurs institutions nationales des droits de l'homme pour garantir l'exercice du droit au logement. Avec l'appui du Haut-Commissariat et de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, les États et les villes ont pris des mesures pour garantir le droit au logement. On peut citer par exemple la nouvelle stratégie nationale sur le logement du Canada, les futurs programmes de logement et de lutte contre le sans-abrisme des villes de Toronto et d'Ottawa ou encore la nouvelle loi portugaise sur le logement de base, qui est entrée en vigueur en octobre 2019 et fait suite à une recommandation essentielle formulée par la Rapporteuse spéciale à l'issue de sa visite dans le pays.



Tableau 24.9  
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Recensement dans le rapport de la Rapporteuse spéciale des principaux obstacles au droit à un logement convenable et des stratégies pour y répondre	Établissement d'un partenariat entre la Rapporteuse spéciale et l'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis	Lancement du Mouvement mondial sur le droit à un logement convenable (« The Shift ») à Barcelone (Espagne) en novembre	Signature de la Déclaration municipaliste des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville	Signature de la Déclaration par plus de 40 villes

### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : renforcement des synergies, de la complémentarité et de la cohérence au sein des mécanismes relatifs aux droits humains et entre eux (résultat déjà défini pour 2020)

- 24.98 Les travaux liés aux services de secrétariat que le Haut-Commissariat fournit au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires se poursuivront conformément au mandat qui a été défini et le Haut-Commissariat fournira à ces entités un appui renforcé pour accroître les synergies, la complémentarité et la cohérence de leurs travaux, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution [71/6](#) et sur les produits retenus pour 2020.

Tableau 24.10  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Des actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; quatre déclarations, 126 communiqués de presse et 81 % des communications sont publiés conjointement par au	Des actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : 42 rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; huit déclarations, 60 communiqués de presse et 79 % des communications sont publiés conjointement par au	Un plus grand nombre d'actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : des rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; des déclarations, communiqués de presse et communications sont publiés	Un plus grand nombre d'actions coordonnées sont entreprises en faveur des mécanismes du Conseil des droits de l'homme ou par ces mécanismes : des rapports regroupant les renseignements dont dispose l'ONU sont établis en vue de l'Examen périodique universel ; des déclarations, communiqués de presse et communications sont publiés conjointement par au moins deux

2017	2018	2019	2020	2021
	moins deux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales	moins deux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales	conjointement par au moins deux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ou autres entités compétentes	titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ou autres entités compétentes

*Abréviation : s.o. = sans objet.*

**Résultat 2 : amélioration de l'accès des personnes handicapées au Conseil des droits de l'homme (nouveau résultat)**

24.99 Le Haut-Commissariat s'est efforcé d'améliorer l'accessibilité du Conseil des droits de l'homme. En 2018, pour la toute première fois, trois séances complètes du Conseil des droits de l'homme ont été entièrement accessibles aux personnes handicapées et la deuxième version du Guide d'accessibilité au Conseil des droits de l'homme pour les personnes handicapées a été publiée. En 2019, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les travaux de l'Équipe spéciale sur les services de secrétariat et l'accessibilité aux personnes handicapées créée par la résolution 16/21 du Conseil. L'Équipe spéciale sur les services de secrétariat et l'accessibilité aux personnes handicapées a établi un programme de travail annuel pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité du Conseil adopté en 2012. Le sous-programme a également apporté un soutien à l'Équipe spéciale pour la création d'un « Groupe des amis de l'Équipe spéciale », un ensemble de parties prenantes regroupant notamment les États qui accordent une importance particulière à la nécessité de l'accessibilité universelle. Afin de mieux cerner les manques et les points à améliorer, le Haut-Commissariat a mis à jour un questionnaire de satisfaction concernant les services fournis aux personnes handicapées lors des trois sessions du Conseil des droits de l'homme.

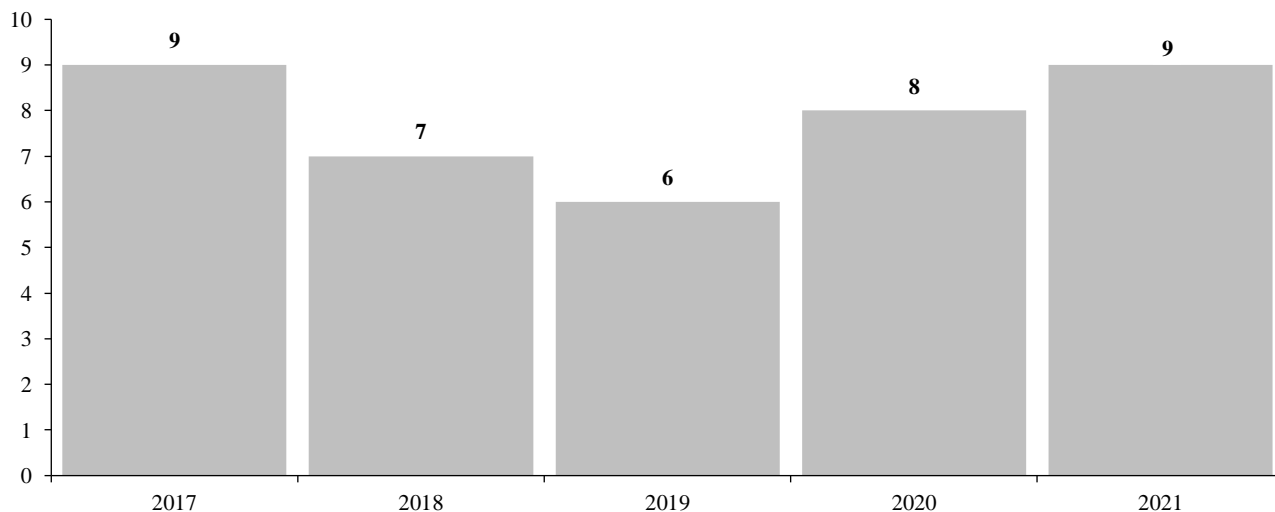
*Situation interne et réponse*

24.100 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : le Haut-Commissariat n'a pas réussi à obtenir le soutien nécessaire pour assurer le plein accès des personnes vivant avec un handicap au Conseil des droits de l'homme. En réponse, il redoublera d'efforts pour aider l'Équipe spéciale à mettre en œuvre le plan d'accessibilité du Conseil et le Groupe des Amis à mettre en avant les objectifs et les recommandations de l'Équipe spéciale, notamment en ce qui concerne l'évaluation et l'intégration des exigences à communiquer aux organes intergouvernementaux concernés conformément à leur règlement intérieur. Les membres du Groupe des Amis sont actifs au niveau politique et prêchent par l'exemple, notamment en demandant systématiquement dans les résolutions qu'ils présentent que les séances et réunions tenues au titre du mandat soient rendues accessibles grâce au sous-titrage en direct et à l'interprétation en langue des signes.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

24.101 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à promouvoir et défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, le Haut-Commissariat devrait prêter davantage appui et conseil au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte, comme devrait le montrer le fait que neuf réunions du Conseil soient rendues accessibles.

Figure 24.XIV  
**Mesure des résultats : nombre annuel de réunions du Conseil des droits de l’homme accessibles aux personnes handicapées**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

24.102 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l’Assemblée générale

60/251	Conseil des droits de l’homme		la non-sélectivité, de l’impartialité et de l’objectivité
65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l’homme	73/168	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme
66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée	73/169	Promotion d’un ordre international démocratique et équitable
66/130	Participation des femmes à la vie politique	74/123	Personnes atteintes d’albinisme
67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur l’état de droit aux niveaux national et international	74/133	Droits de l’enfant
67/144	Intensification de l’action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes	74/135	Droits des peuples autochtones
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l’Assemblée générale	74/136	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d’autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée
70/161	Les défenseurs des droits de l’homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales universellement reconnus	74/138	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à l’autodétermination
72/171	Renforcement de l’action de l’Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l’homme par la promotion de la coopération internationale et importance de	74/141	Les droits de l’homme à l’eau potable et à l’assainissement
		74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
		74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s’y rapportant : accessibilité

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

74/145	Liberté de religion ou de conviction	74/149	Le droit à l'alimentation
74/146	Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection	74/150 74/152 74/154 74/159 74/160	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable Droit au développement Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales Droits de l'homme et diversité culturelle Aide et protection en faveur des personnes déplacées
74/147	Terrorisme et droits de l'homme		
74/148	Protection des migrants		

*Résolutions du Conseil des droits de l'homme*

5/1	Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme	21/15 21/18	Droits de l'homme et justice de transition Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes
5/2	Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	22/16	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit
6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	22/115	Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme
6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme	28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016
11/11	Système des procédures spéciales		
12/2	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	31/31	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire
12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	31/32	Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'organes de la société
16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	32/2	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre
16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées	32/4 32/8	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
16/21	Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	32/11	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
17/119	Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel	32/19	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones
19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités		
19/26	Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	32/32 33/1	Droit de réunion pacifique et liberté d'association Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
19/119	Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information		

33/9	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	35/12	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
33/12	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	35/15	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
33/30	Détention arbitraire	35/18	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles
34/2	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle	35/19	Extrême pauvreté et droits de l'homme
34/3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	35/21	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme
34/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	35/22	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité
34/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités	35/23	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
34/18	. Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	35/24	Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains
34/19	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	35/29	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel
34/21	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	35/34	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
34/35	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	35/101	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
34/40	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	36/6	Disparitions forcées ou involontaires
35/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	36/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
35/6	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	36/9	Droit au développement
35/7	Les entreprises et les droits de l'homme : mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	36/15	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
35/9	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
35/11	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	37/2	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
		37/4	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard
		37/5	Mandat de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

37/8	Droits de l'homme et environnement	40/16	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
37/12	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels		
37/21	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	41/6	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
37/23	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme	41/12	Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
37/27	Terrorisme et droits de l'homme	41/15	Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
38/1	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	41/16	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
38/2	Droits de l'homme et solidarité internationale		
38/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	41/17	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail
38/6	Élimination des mutilations génitales féminines		
38/7	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet	41/18	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre
38/9	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme		
38/13	Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours	42/5	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
38/18	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme	42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
39/4	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	42/8	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
39/5	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	42/9	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
40/3	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	42/10	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
40/4	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	42/12	Les droits de l'homme des personnes âgées
40/7	Le droit à l'alimentation	42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
40/8	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels	42/16	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
40/10	Liberté de religion ou de conviction	42/17	Droits de l'homme et justice transitionnelle
		42/20	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
		42/22	Détention arbitraire
		42/23	Droit au développement

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires*

S-7/1	L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	S-10/1	Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiale sur la
-------	---	--------	--

réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme

*Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/19/1	Déclaration du Président
		PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme
		PRST OS/12/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, y compris en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel	PRST/OS/13/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/9/2	Suivi de la Déclaration du Président 8/1		
PRST/15/2	Déclaration du Président		
PRST/18/2	Déclaration du Président		

**Produits**

24.103 On trouvera dans le tableau 24.11 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.11

**Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>329</b>	<b>326</b>	<b>323</b>	<b>323</b>
1. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail et des experts indépendants destinés à l'Assemblée générale	37	39	37	37
2. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail, des experts indépendants et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale destinés au Conseil des droits de l'homme	133	122	126	126
3. Rapports du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
4. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (compilations de renseignements figurant dans les rapports de l'ONU et résumé des informations fournies par les parties prenantes)	84	84	84	84
5. Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme	42	42	42	42
6. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Conseil des droits de l'homme sur les opérations du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel	1	2	2	2

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
7. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme sur les mandats thématiques pouvant être confiés au Secrétaire général, à la Haute-Commissaire et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	2	2	2	2
8. Rapports sur l'ordre du jour annoté du Groupe de travail des situations, et du Groupe de travail des communications et sur l'ordre du jour provisoire du Conseil des droits de l'homme et de son Comité consultatif	9	9	9	9
9. Rapports des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte du Conseil	4	4	4	4
10. Rapport des réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme convoquées en lien avec la procédure de plainte	2	1	2	2
11. Rapports des experts du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	5	11	5	5
12. Rapports du Conseil des droits de l'homme destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
13. Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme destinés au Conseil	3	3	3	3
14. Rapports du Conseil des droits de l'homme (rapports distincts à chaque session)	3	3	3	3
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>449</b>	<b>465</b>	<b>434</b>	<b>437</b>
15. Séances plénières du Conseil des droits de l'homme	100	150	103	100
16. Réunions sur l'examen des États du Groupe de travail de l'Examen périodique universel	54	54	54	54
17. Sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme	20	–	2	2
18. Réunions tenues par le Bureau du Conseil des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions	20	12	20	20
19. Réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de plainte	4	1	4	4
20. Réunions des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte	40	32	40	40
21. Réunions des groupes de travail (sur les disparitions forcées ou involontaires, sur la détention arbitraire, sur l'utilisation de mercenaires, sur la question de la discrimination contre les femmes en droit et dans la pratique, sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres sociétés), du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	167	173	167	173
22. Réunions du Groupe consultatif pour la désignation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	24	28	24	24
23. Séances plénières du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	20	15	20	20
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
24. Rapport statistique du Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
25. Listes mensuelles de communications	12	12	12	12
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : consultations et manifestations organisées parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme avec les membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme ; séances				



<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

---

d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure relatives aux mécanismes et aux groupes de travail du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires ; séances d'information à l'intention des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur capacité de participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires ; séances d'information d'avant-session et d'après-session du Secrétaire du Conseil aux organisations non gouvernementales ; communications des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail mandatés par les organes directeurs au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme.

**D. Activités de communication**

**Relations extérieures et médias** : communiqués de presse sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires.

**Plates-formes numériques et contenu multimédia** : mise à jour et maintenance des pages Web Internet, extranet et intranet sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires.

---

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

### Vue d'ensemble

24.104 On trouvera dans les tableaux 24.12 à 24.14 ci-après des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 24.12  
Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	2021 (prévisions après actualisation des coûts)		
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage				
Postes	70 642,7	68 600,9	1 083,9	–	–	1 083,9	1,6	69 684,8	1 472,4	71 157,2
Autres dépenses de personnel	23 121,2	20 806,6	(12 034,3)	1 101,7	–	(10 932,6)	(52,5)	9 874,0	184,7	10 058,7
Dépenses de représentation	3,0	4,9	–	–	–	–	–	4,9	0,1	5,0
Experts	0,1	81,1	(81,1)	–	–	(81,1)	(100,0)	–	–	–
Consultants	396,6	285,3	–	23,8	–	23,8	8,3	309,1	5,4	314,5
Voyages des représentants	10 967,5	12 286,5	(1 057,6)	413,1	–	(644,5)	(5,2)	11 642,0	221,4	11 863,4
Voyages du personnel	2 964,5	3 539,8	(1 313,3)	36,1	–	(1 277,2)	(36,1)	2 262,6	42,8	2 305,4
Services contractuels	953,9	844,4	(22,2)	–	–	(22,2)	(2,6)	822,2	15,4	837,6
Frais généraux de fonctionnement	2 182,5	3 736,6	(1 119,5)	31,1	–	(1 088,4)	(29,1)	2 648,2	46,1	2 694,3
Fournitures et accessoires	116,8	255,6	(13,8)	0,6	–	(13,2)	(5,2)	242,4	4,0	246,4
Mobilier et matériel	452,7	582,7	(307,6)	–	–	(307,6)	(52,8)	275,1	3,8	278,9
Aménagement des locaux	3,2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bourses, subventions et contributions	1 826,5	3 547,0	(1 179,0)	218,4	–	(960,6)	(27,1)	2 586,4	47,8	2 634,2
<b>Total</b>	<b>113 631,2</b>	<b>114 571,4</b>	<b>(16 044,5)</b>	<b>1 824,8</b>	<b>–</b>	<b>(14 219,7)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>100 351,7</b>	<b>2 043,9</b>	<b>102 395,6</b>

Tableau 24.13  
Changements relatifs aux postes<sup>a</sup>

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	433	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 44 P-5, 103 P-4, 152 P-3, 22 P-2/1, 4 G(1°C), 80 G(AC), 6 AL et 5 AN
Effectif proposé pour 2021	433	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 44 P-5, 103 P-4, 152 P-3, 22 P-2/1, 4 G(1°C), 80 G(AC), 6 AL et 5 AN

<sup>a</sup> Aucun changement n'est proposé pour 2021.

*Note* : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : 1°C = 1<sup>re</sup> classe ; AC = Autres classes ; AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G = agent(e) des services généraux ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 24.14

**Postes**

(En nombre de postes)

Catégorie	Effectif approuvé pour 2020 <sup>a</sup>	Changements			Total	Effectif proposé pour 2021 <sup>a</sup>
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	2	–	–	–	–	2
D-2	3	–	–	–	–	3
D-1	11	–	–	–	–	11
P-5	44	–	–	–	–	44
P-4	103	–	–	–	–	103
P-3	152	–	–	–	–	152
P-2/1	22	–	–	–	–	22
<b>Total partiel</b>	<b>338</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>338</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1 <sup>re</sup> classe	4	–	–	–	–	4
Autres classes	80	–	–	–	–	80
<b>Total partiel</b>	<b>84</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>84</b>
<b>Autres catégories de personnel</b>						
Administrateurs recrutés sur le plan national	5	–	–	–	–	5
Agents locaux	6	–	–	–	–	6
<b>Total partiel</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>433</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>433</b>

<sup>a</sup> Comprend 10 postes temporaires : 2 P-4, 5 P-3, 1 P-2/1, 2 G(AC).

24.105 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 24.15 à 24.17 et dans la figure 24.XV ci-après.

24.106 Comme le montre le tableau 24.15 1) ci-après, les ressources demandées pour 2021 s'élèvent à 100 351 700 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 14 219 700 dollars (12,4 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques se rapportant au non-renouvellement de crédits prévus pour 2020 et à la budgétisation en année pleine du coût des postes créés en 2020 ; b) des nouveaux mandats et des mandats élargis. Elles permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 24.15  
Évolution des ressources financières, par composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
A. Organes directeurs	8 257,9	9 029,0	(96,4)	420,7	3,8	328,1	3,6	9 357,1	176,7	9 533,8
B. Direction exécutive et administration	8 311,6	7 729,0	–	–	8,5	8,5	0,1	7 737,5	173,4	7 910,9
C. Programme de travail										
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	13 678,1	13 991,8	(1 928,8)	261,4	(1,3)	(1 668,7)	(11,9)	12 323,1	305,6	12 628,7
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	14 845,8	15 351,3	(243,1)	932,4	(6,9)	682,4	4,4	16 033,7	390,2	16 423,9
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	41 918,8	41 602,2	(13 870,2)	210,3	0,3	(13 659,6)	(32,8)	27 942,6	356,1	28 298,7
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	21 893,8	22 225,9	94,0	–	(2,4)	91,6	0,4	22 317,5	546,4	22 863,9
<b>Total partiel (C)</b>	<b>92 336,5</b>	<b>93 171,2</b>	<b>(15 948,1)</b>	<b>1 404,1</b>	<b>(10,3)</b>	<b>(14 554,3)</b>	<b>(15,6)</b>	<b>78 616,9</b>	<b>1 598,3</b>	<b>80 215,2</b>
D. Appui au programme	4 725,1	4 642,2	–	–	(2,0)	(2,0)	(0,0)	4 640,2	95,5	4 735,7
<b>Total partiel</b>	<b>113 631,2</b>	<b>114 571,4</b>	<b>(16 044,5)</b>	<b>1 824,8</b>	<b>–</b>	<b>(14 219,7)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>100 351,7</b>	<b>2 043,9</b>	<b>102 395,6</b>

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	243,0	576,1	611,3

## Chapitre 24 Droits humains

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	1 769,2	1 318,9	1 773,9
<b>Total partiel (C)</b>	<b>2 012,2</b>	<b>1 895,0</b>	<b>2 385,2</b>
<b>Total partiel</b>	<b>2 012,2</b>	<b>1 895,0</b>	<b>2 385,2</b>

### 3) Ressources extrabudgétaires

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
A. Organes directeurs	374,3	352,0	358,3
B. Direction exécutive et administration	28 844,1	25 110,5	25 554,9
C. Programme de travail	–	–	–
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	18 497,8	16 514,2	16 806,5
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	12 016,5	6 589,1	6 705,7
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	106 584,3	119 170,5	121 279,7
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	13 585,2	14 275,5	14 528,1
<b>Total partiel (C)</b>	<b>150 683,7</b>	<b>156 549,3</b>	<b>159 320,0</b>
D. Appui au programme	9 735,4	9 968,8	10 145,3
<b>Total partiel</b>	<b>189 637,5</b>	<b>191 980,6</b>	<b>195 378,5</b>
<b>Total</b>	<b>305 280,9</b>	<b>308 447,0</b>	<b>300 159,3</b>

Tableau 24.16  
Évolution des postes, par composante et sous-programme

(En nombre de postes)

## 1) Budget ordinaire

	Effectif approuvé pour 2020	Changements			Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
B. Direction exécutive et administration	45	–	–	–	–	45
C. Programme de travail						
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	57	–	–	–	–	57
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	83	–	–	–	–	83
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	130	–	–	–	–	130
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	95	–	–	–	–	95
<b>Total partiel (C)</b>	<b>365</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>365</b>
D. Appui au programme	23	–	–	–	–	23
<b>Total partiel</b>	<b>433</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>433</b>

## 2) Quotes-parts hors budget ordinaire

	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
C. Programme de travail		
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	2	2
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	8	8
<b>Total partiel (C)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total partiel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

3) Ressources extrabudgétaires

	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–
B. Direction exécutive et administration	76	76
C. Programme de travail		
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	45	46
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	10	10
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	573	580
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	41	41
<b>Total partiel (C)</b>	<b>669</b>	<b>677</b>
D. Appui au programme	64	64
<b>Total partiel</b>	<b>809</b>	<b>817</b>
<b>Total</b>	<b>1 252</b>	<b>1 260</b>

Tableau 24.17  
Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

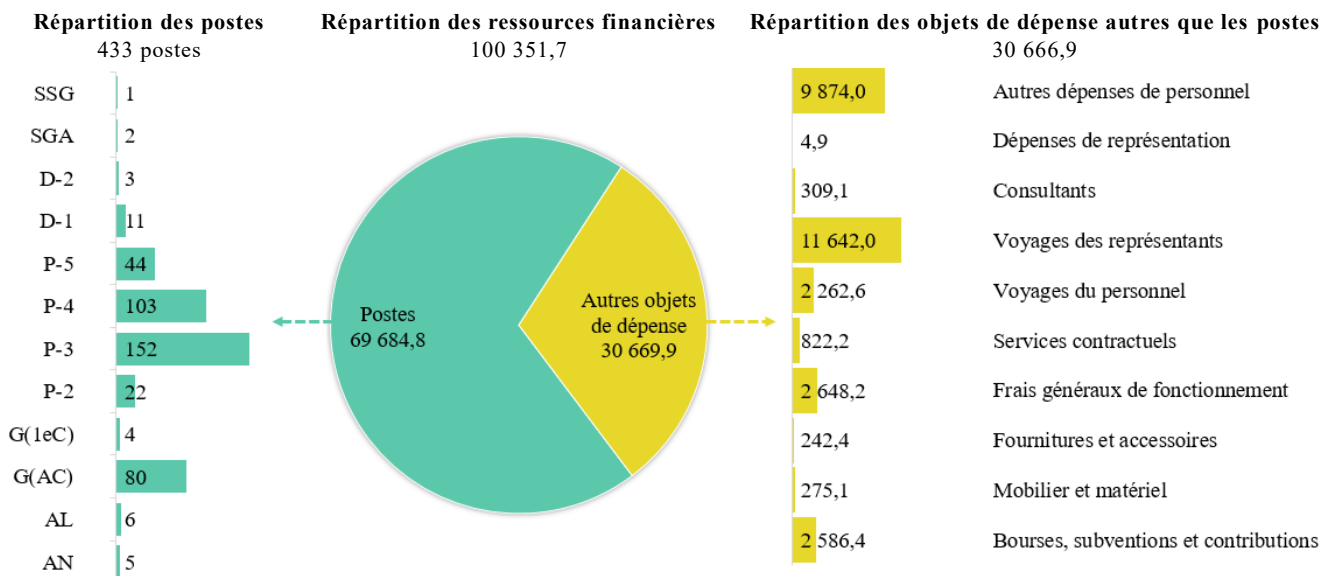
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	70 642,7	68 600,9	1 083,9	–	–	1 083,9	1,6	69 684,8
Autres objets de dépense	42 988,5	45 970,5	(17 128,4)	1 824,8	–	(15 303,6)	(33,3)	30 666,9
<b>Total</b>	<b>113 631,2</b>	<b>114 571,4</b>	<b>(16 044,5)</b>	<b>1 824,8</b>	<b>–</b>	<b>(14 219,7)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>100 351,7</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		338	–	–	–	–	–	338
Agents des services généraux et des catégories apparentées		95	–	–	–	–	–	95
<b>Total</b>		<b>433</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>433</b>

Figure 24.XV

**Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

**Analyse des variations par composante et sous-programme****Récapitulatif des changements relatifs aux ressources****Ajustements techniques**

24.107 Comme le montrent les tableaux 24.15 1) et 24.16 1) ci-dessus, les changements entraînent une diminution nette de 16 044 500 dollars au titre des organes directeurs et des sous-programmes 1, 2, 3 et 4, qui s'explique comme suit :

- Organes directeurs.** La diminution de 96 400 dollars s'explique par le non-renouvellement de crédits comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa quarantième à sa quarante-deuxième session, et par la suppression de dépenses cycliques découlant de la résolution 37/18 du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (15 300 dollars), ii) voyages des représentants (5 200 dollars) et iii) bourses, subventions et contributions (75 900 dollars) ;
- Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** La diminution nette de 1 928 800 dollars s'explique par le non-renouvellement de crédits comme suite à des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa quarantième à sa quarante-deuxième session, et par la suppression de dépenses cycliques découlant de la résolution 37/18 du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (1 534 800 dollars), ii) experts (45 100 dollars), iii) voyages des représentants (160 600 dollars), iv) voyages du personnel (10 300 dollars) et v) bourses, subventions et contributions (313 400 dollars) ; elle est en partie compensée par la budgétisation en année pleine de deux postes [1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] créés en 2020 (135 400 dollars) ;
- Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** La diminution de 243 100 dollars s'explique par le non-renouvellement de crédits liés principalement à des mandats de durée limitée découlant essentiellement de résolutions du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes :



- i) autres dépenses de personnel (36 000 dollars), ii) voyages du personnel (18 400 dollars), iii) frais généraux de fonctionnement (36 500 dollars) et iv) bourses, subventions et contributions (152 200 dollars) ;
- d) **Sous-programme 3 (Services de conseil, coopération technique et activités sur le terrain).** La diminution nette de 13 870 200 dollars s'explique par le non-renouvellement de crédits liés principalement à des mandats de durée limitée découlant essentiellement de résolutions du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (10 404 600 dollars), ii) experts (36 000 dollars), iii) voyages des représentants (891 800 dollars), iv) voyages du personnel (1 284 600 dollars), v) services contractuels (22 200 dollars), vi) frais généraux de fonctionnement (1 083 000 dollars), vii) fournitures et accessoires (13 800 dollars), viii) mobilier et matériel (307 600 dollars) et ix) bourses, subventions et contributions (637 500 dollars) ; cette diminution est en partie compensée par la budgétisation en année pleine de 14 postes (1 D-1, 2 P-4, 5 P-3, 4 administrateurs recrutés sur le plan national et 2 agents locaux) créés en 2020 (810 900 dollars) ;
- e) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** L'augmentation nette de 94 000 dollars s'explique par la budgétisation en année pleine de deux postes P-3 créés en 2020 (137 600 dollars) ; elle est compensée en partie par le non-renouvellement de crédits liés principalement à des mandats de durée limitée découlant essentiellement de résolutions du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des autres dépenses de personnel (43 600 dollars).

#### Nouveaux mandats et mandats élargis

- 24.108 Comme le montrent les tableaux 24.15 1) et 24.16 1) ci-dessus, les changements entraînent une diminution nette de 1 824 800 dollars au titre des organes directeurs et des sous-programmes 1, 2 et 3, qui s'explique comme suit :
- a) **Organes directeurs.** L'augmentation de 420 700 dollars s'explique par les ressources demandées pour couvrir l'augmentation de la durée des réunions des organes conventionnels, en application de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale et du rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/74/643](#)) ainsi que des résolutions [26/2](#), [27/21](#) et [42/7](#) du Conseil des droits de l'homme, au titre des rubriques suivantes : i) voyages des représentants (393 600 dollars) et ii) bourses, subventions et contributions (27 100 dollars) ;
- b) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** L'augmentation de 261 400 dollars s'explique par l'ajout de dépenses cycliques et non renouvelables liées à des mandats découlant de la résolution [69/16](#) de l'Assemblée générale et des résolutions [26/2](#), [27/21](#), [39/11](#) et [42/23](#) du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (141 300 dollars), ii) consultants (23 800 dollars), iii) voyages des représentants (19 500 dollars), iv) voyages du personnel (9 000 dollars) et v) bourses, subventions et contributions (67 800 dollars) ;
- c) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** L'augmentation de 932 400 dollars correspond aux ressources nécessaires au titre des autres dépenses de personnel, dont neuf nouveaux postes de personnel temporaire [7 P-3 de spécialiste des droits de l'homme, et 2 G(AC) d'assistant(e) (gestion des programmes)], pour couvrir l'augmentation prévue de la charge de travail du système des organes conventionnels, qui découle essentiellement d'une augmentation des communications individuelles, en application de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale et du rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([74/643](#)) (737 100 dollars), ainsi que les dépenses non renouvelables entraînées par la résolution [42/30](#) du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (23 800 dollars), ii) voyages du personnel (24 000

dollars), iii) frais généraux de fonctionnement (24 000 dollars) et iv) bourses, subventions et contributions (123 500 dollars) ;

- d) **Sous-programme 3 (Services de conseil, coopération technique et activités sur le terrain).** L'augmentation de 210 300 dollars correspond à des dépenses non renouvelables en application des résolutions 40/1 et 40/20 du Conseil des droits de l'homme, en particulier au titre des rubriques suivantes : i) autres dépenses de personnel (199 500 dollars), ii) voyages du personnel (3 100 dollars), iii) frais généraux de fonctionnement (7 100 dollars) et iv) fournitures et accessoires (600 dollars).

#### **Autres changements**

- 24.109 Comme le montrent les tableaux 24.15 1) et 24.16 1) ci-dessus, les changements relatifs aux ressources reflètent le transfert de ressources au titre des voyages du personnel dont le résultat global net est nul, les augmentations au titre des organes directeurs (3 800 dollars), de la direction exécutive et de l'administration (8 500 dollars) et du sous-programme 3 (300 dollars) étant compensées par des diminutions au titre des sous-programmes 1 (1 300 dollars), 2 (6 900 dollars), 4 (2 400 dollars) et de l'appui aux programmes (2 000 dollars). Les transferts reflètent les dépenses prévues sur la base des voyages du personnel prévus pour chaque sous-programme en 2021.

#### **Ressources extrabudgétaires et quotes-parts hors budget ordinaire**

- 24.110 Comme le montrent les tableaux 24.15 2) et 24.16 2), le Haut-Commissariat reçoit des quotes-parts hors budget ordinaire au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, dont des postes et des emplois de temporaire. Pour 2021, les autres ressources prévues s'élèvent à 2 385 200 dollars, dont huit postes et deux emplois de temporaire, soit une augmentation nette de 490 200 dollars, principalement liée à la révision des coûts salariaux standard pour les postes. Ces ressources représentent 0,7 % des ressources totales du Haut-Commissariat. Ces ressources soutiennent les activités de la Section d'appui aux missions de paix, de la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation et du Service de l'Afrique de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique dans leurs contributions à un certain nombre de réalisations, établies par l'Assemblée générale. Il est aussi proposé d'allouer des ressources à la conduite de missions d'évaluation stratégique et technique dans des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'activités de planification ou de visites d'appui logistique, afin de fournir des conseils sur la pleine intégration des droits humains dans les opérations de maintien de la paix, notamment en vue de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; à la tenue de consultations trimestrielles sur l'évolution de la situation aux fins de l'établissement de priorités stratégiques dans le domaine des droits humains ; à la présentation, à l'intention des organes intergouvernementaux de l'ONU, des États Membres, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des organisations régionales, d'exposés sur l'évolution de la situation des droits humains, notamment sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et la coopération régionale dans le domaine du maintien de la paix. Dans le cadre du volet consacré à la formation, les formateurs participeront à des formations spécialisées sur les droits humains à l'intention du personnel de police et des contingents et des formations spécialisées sur les droits humains seront organisées au Département des opérations de paix à l'intention du personnel de maintien de la paix. Le montant prévu représente l'élaboration, la mise en page et l'impression de documents directifs sur l'établissement de composantes Droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix, et de documents d'information sur l'intégration des droits humains dans la stratégie de maintien de la paix de l'ONU et la contribution des opérations de maintien de la paix à la promotion des droits humains, qui seront utilisés lors de présentations ou de consultations, notamment avec les États Membres et les organisations régionales.
- 24.111 Comme le montrent les tableaux 24.15 3) et 24.16 3) ci-dessus, le Haut-Commissariat reçoit des contributions en espèces et des contributions en nature, qui complètent les ressources provenant du

budget ordinaire et continuent d'être cruciales pour l'exécution des mandats. En 2021, il devrait bénéficier de ressources en espèces d'un montant estimé à 195 378 500 dollars, dont 817 postes, à l'appui des activités extrabudgétaires. Ces ressources représentent 65,1 % des ressources totales du Haut-Commissariat. Elles servent à financer les activités de la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs, de la Section de la communication, de la Section de la sûreté et de la sécurité, du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation et du Groupe des réunions, des publications et des documents. Le Bureau exécutif et le Bureau de New York seront également dotés de ressources extrabudgétaires au titre de leur rôle de coordination globale du Haut-Commissariat et de leurs efforts visant à mieux intégrer les droits humains dans les quatre principaux domaines d'activité de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, le développement, les affaires humanitaires et les affaires économiques et sociales. Au titre du sous-programme 1, les ressources servent aussi à financer des travaux de recherche et d'analyse en vue de l'élaboration de liens conceptuels entre les droits humains et le développement, de la mise au point d'outils pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la question des droits humains dans leurs activités et à mettre en œuvre le droit au développement au niveau national. Au titre du sous-programme 2, les ressources extrabudgétaires servent à financer les travaux des organes conventionnels, notamment le service et l'organisation de leurs réunions, la rédaction d'observations finales, de décisions et d'observations générales, ainsi que la préparation des missions et des rapports y afférents. Plus de la moitié des ressources extrabudgétaires du Haut-Commissariat servent à financer la majorité des activités du Haut-Commissariat sur le terrain, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux, les bureaux créés dans les pays à la demande des gouvernements, l'affectation de conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies et l'appui aux travaux entrepris par les composantes Droits de l'homme des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. En outre, elles permettent de continuer de fournir un appui aux activités de projet gérées par les unités du siège chargées d'un secteur géographique. Au titre du sous-programme 4, les ressources extrabudgétaires servent à financer les travaux des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment la préparation de leurs missions et des rapports y afférents. Elles financent aussi les effectifs du Service du Conseil des droits de l'homme et sont préaffectées à trois fonds d'affectation spéciale créés par le Conseil des droits de l'homme. Ces ressources renforcent la capacité du Service de gestion et d'appui aux programmes d'assurer des services dans tous les lieux d'affectation du Haut-Commissariat dans le monde. Les contributions en nature attendues permettront de disposer de locaux gratuits d'une valeur estimée à 564 000 dollars et de financer un véhicule blindé et des dépenses de fonctionnement estimés à 58 000 dollars.

### **Organes directeurs**

- 24.112 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes aux organes d'experts et organes intergouvernementaux permanents, notamment le Conseil des droits de l'homme et son comité consultatif, et aux comités d'experts créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, dont le service est assuré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Conseil et les organes conventionnels se réunissent à Genève pendant leurs sessions officielles, qui sont réparties sur toute l'année, et effectuent dans certains cas des missions de suivi dans les pays concernés. On trouvera dans le tableau 24.18 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

**Tableau 24.18  
Organes directeurs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Organes directeurs</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2020 (crédits ouverts)</i>	<i>2021 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Comité des droits de l'homme	Le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en examinant les rapports périodiques présentés par les 173 États parties et reçoit les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte commises par des États parties ayant ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte ou y ayant adhéré (116 États). Le Comité est également habilité à examiner les communications interétatiques émanant des 50 États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort (88 États parties). Il tiendra trois sessions par an, dont six semaines de réunions en chambres parallèles (17,9 semaines de réunion).	Mandat : Article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">2200 (XXI)</a> Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2021 : 3	1 402,7	1 515,7
Comité contre la torture	Le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (169 États) et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 22 de la Convention (89 États). Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (152 États). Le Comité se réunira trois fois par an (12,3 semaines de réunion).	Mandat : Article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">39/46</a> , annexe Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2021 : 3	515,9	554,7
Comité des droits de l'enfant	Le Comité des droits de l'enfant surveille l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (196 États). Il contrôle également l'application des Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (176 États parties), et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (170 États parties) en examinant les rapports présentés par les États parties. Les États parties à ces Protocoles facultatifs sont tenus de présenter un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des Protocoles dans le pays concerné. Par la suite, ils doivent faire figurer dans les rapports qu'ils présentent au Comité toute autre information intéressant l'application des Protocoles facultatifs, conformément à l'article 44 de la Convention. Le Comité surveille	Mandat : Article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">44/25</a> , annexe Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2021 : 3	913,7	979,4

Organes directeurs	Description	Informations supplémentaires	2020 (crédits ouverts)	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	<p>également l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui lui donne compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 44 États), au sujet de violations présumées de la Convention. En vertu de l'article 13 de ce protocole, il a le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité se réunira trois fois par an (13,5 semaines de réunion).</p> <p>Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en examinant les rapports périodiques présentés par les 170 États parties et en formulant des recommandations générales à l'intention du Conseil économique et social. Il contrôle également l'application du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui a été adopté par le Conseil dans sa résolution 8/2 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117, avant d'entrer en vigueur le 5 mai 2013. Le Protocole facultatif donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour le compte de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 24 États) concernant des violations présumées du Pacte. Le Comité tient de l'article 11 de ce protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques du Pacte commises par un État partie. Le Comité se réunira deux fois par an (11,6 semaines de réunion).</p>	<p>Mandat : Résolution 1985/17 du Conseil économique et social</p> <p>Composition : 18 experts</p> <p>Nombre de sessions en 2021 : 2</p>	540,1	717,7
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	<p>Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine les rapports présentés par les États parties (à ce jour, 189 États) en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et formule des préoccupations et recommandations. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers ou groupes de particuliers et pour adopter des observations à ce sujet. En vertu de l'article 8 du Protocole, le Comité est habilité à enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole facultatif (114 États), sauf s'ils ont déclaré qu'ils ne lui reconnaissent pas ce pouvoir, conformément à l'article 10. Un</p>	<p>Mandat : Article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180, annexe</p> <p>Composition : 23 experts</p> <p>Nombre de sessions en 2021 : 3</p>	989,6	992,3

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Organes directeurs</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2020 (crédits ouverts)</i>	<i>2021 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
	groupe de travail chargé des communications et un autre chargé des enquêtes se réunissent avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications, formuler les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé et vérifier que les renseignements communiqués en application de l'article 8 du Protocole sont crédibles et font apparaître des violations graves ou systématiques de la Convention. Le Comité se réunira trois fois par an (14 semaines de réunion).			
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille surveille l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (55 États). Cinq États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui habilite le Comité à examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention après son entrée en vigueur (10 déclarations d'acceptation nécessaires). Le Comité tiendra deux sessions par an (4 semaines de réunion).	Mandat : Article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">45/158</a> Composition : 14 experts Nombre de sessions en 2021 : 2	301,7	301,7
Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants effectue régulièrement des visites sur les lieux où des personnes sont ou pourraient être privées de liberté, conformément à l'article premier du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il formule ensuite des observations et des recommandations à l'intention des États parties afin d'empêcher que des personnes privées de liberté ne soient victimes d'actes de torture ou de maltraitance et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de détention, et accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Comme indiqué à l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être créés ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié ou y a adhéré et, une fois ces mécanismes mis en place, de renforcer leur mandat et leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole facultatif ; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'ONU ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention de la torture et de la maltraitance. Le Sous-Comité tiendra trois sessions d'une	Mandat : Résolution <a href="#">57/199</a> de l'Assemblée générale Composition : 25 experts Nombre de sessions en 2021 : 3	898,2	898,2

<i>Organes directeurs</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	2020 (crédits ouverts)	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
	semaine par an, dont deux jours en chambres parallèles pour une session et trois jours en chambres parallèles pour une autre (4 semaines de réunion)			
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale surveille l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (182 États), concernant le respect des obligations que leur impose la Convention, et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties (58 États) qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 14 de la Convention. Le Comité se réunira trois fois par an (10 semaines de réunion).	Mandat : Article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">2106 A (XX)</a> Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2021 : 3	734,4	763,5
Comité des droits des personnes handicapées	Le Comité des droits des personnes handicapées examine les rapports présentés par les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (à ce jour, 181 États) en application de l'article 35. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, puis un rapport tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport et formule les suggestions et les recommandations générales qu'il estime appropriées et les transmet à l'État partie. En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, également adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">61/106</a> , le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 95 États), au sujet de violations présumées de la Convention. Il tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité tiendra deux sessions par an (huit semaines de réunion).	Mandat : Article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">61/106</a> Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2021 : 2	1 115,9	1 072,8
Comité des disparitions forcées	Le Comité des disparitions forcées examine les rapports soumis par les États parties (à ce jour, 62 États) en application de l'article 29 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Conformément à la procédure prévue à l'article 31, il reçoit également les communications présentées par des particuliers relevant de la juridiction d'États parties qui ont reconnu la compétence du Comité (22 États), ainsi que les demandes d'action en urgence présentées par les proches ou les représentants légaux de personnes disparues. En vertu de l'article 32 de la Convention, il peut également	Mandat : Résolution <a href="#">61/177</a> de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2021 : 2	432,4	434,5

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Organes directeurs</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2020 (crédits ouverts)</i>	<i>2021 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
	recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, à condition que les deux États parties concernés aient déclaré reconnaître la compétence du Comité en la matière (23 États). Conformément à l'article 33, si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention, il peut demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite de pays. Le Comité se réunira deux fois par an (quatre semaines de réunion).			
Présidences des organes conventionnels	Les présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains se réunissent chaque année depuis 1995 pour examiner des questions d'intérêt commun et garantir la cohérence de leurs méthodes et procédures de travail. Ces réunions rassemblent les présidentes et présidents (ou leurs représentants) des organes suivants : le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées.	Mandat : Résolution <a href="#">49/178</a> de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2021 : 1	70,8	65,7
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	Le Comité spécial enquête sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains de la population des territoires occupés. Chaque année, il effectue au Moyen-Orient une mission de deux semaines sur le terrain pour obtenir de première main, entendant des témoins, des informations récentes sur la situation des droits humains dans les territoires occupés. Le Comité se réunit à Genève pendant que le Conseil des droits de l'homme examine la situation des droits humains dans l'État de Palestine et les autres territoires arabes occupés. Les membres du Comité spécial se réunissent également au Siège de l'ONU, à New York, pour présenter leur rapport et participer aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale.	Mandat : Résolution <a href="#">2443 (XXIII)</a> de l'Assemblée générale Composition : 3 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2021 : 1	123,3	124,5
Conseil des droits de l'homme	Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remplacer la Commission des droits de l'homme et en assumer le rôle et les responsabilités en tant que principal organe international s'occupant des	Mandat : Résolution <a href="#">60/251</a> de l'Assemblée générale Composition : 47 représentants de gouvernements	315,6	261,5



## Chapitre 24 Droits humains

<i>Organes directeurs</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2020 (crédits ouverts)</i>	<i>2021 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
	droits humains. Le Conseil est composé de 47 membres, élus pour des mandats décalés d'une période de trois ans. Il tient chaque année à Genève trois sessions ordinaires au minimum, d'une durée totale d'au moins 10 semaines. Il peut aussi tenir des sessions extraordinaires au besoin. Il organise en outre des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a également chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le Conseil et la Commission qu'il a remplacée ont également créé des groupes de travail qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour examiner certaines questions relatives aux droits humains et présenter au Conseil des avis juridiques et des recommandations.	Nombre de sessions en 2021 : 3		
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, qu'il a chargé de mener des recherches et d'établir des rapports consultatifs à sa demande sur des questions intéressant les droits humains et de mettre en place une procédure de requête pour examiner les communications reçues et porter à l'attention du Conseil tout ensemble de violations flagrantes et bien attestées des droits humains et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Le Comité tiendra deux sessions par an.	Mandat : Paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2021 : 2	315,6	315,6
Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme	Le Cabinet du (de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme a été créé pour formaliser le rôle incombant au (ou à la) Président(e) en matière de procédure et d'organisation, décrit à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, et pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière.	Mandat : Décision 17/118 du Conseil des droits de l'homme	359,1	359,3
<b>Total</b>			<b>9 029,0</b>	<b>9 357,1</b>

24.113 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 9 357 100 dollars et font apparaître une augmentation nette de 328 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 24.107 a) à 24.109 a) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.19 et la figure 24.XVI.

Tableau 24.19

**Organes directeurs : évolution des ressources financières**

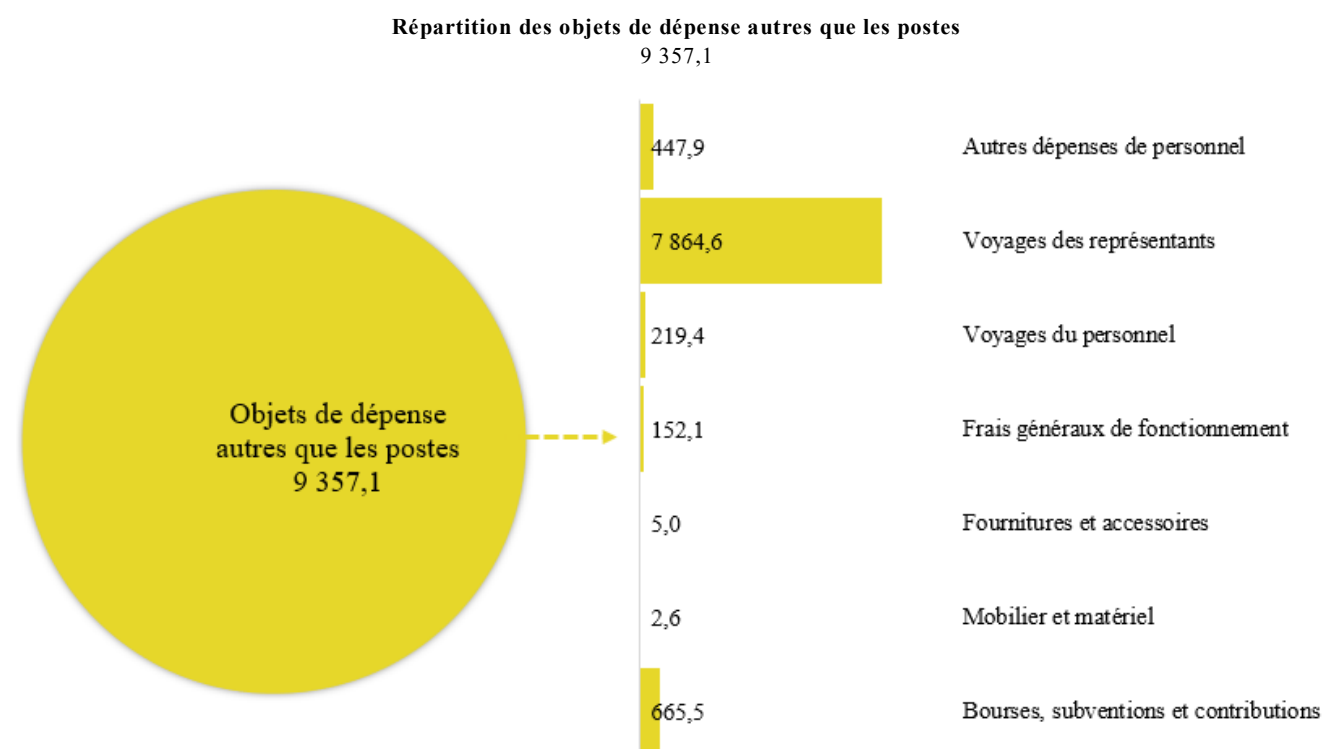
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Objets de dépense autres que les postes	8 257,9	9 029,0	(96,4)	420,7	3,8	328,1	3,6	9 357,1
<b>Total</b>	<b>8 257,9</b>	<b>9 029,0</b>	<b>(96,4)</b>	<b>420,7</b>	<b>3,8</b>	<b>328,1</b>	<b>3,6</b>	<b>9 357,1</b>

Figure 24.XVI

**Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Direction exécutive et administration**

- 24.114 La composante Direction exécutive et administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme comprend le Bureau exécutif de la Haute-Commissaire, le Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Service de la communication externe, la Section de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de New York.
- 24.115 C'est à la Haute-Commissaire qu'incombe la responsabilité première des activités des Nations Unies dans le domaine des droits humains, conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Dans ce domaine, la Haute-Commissaire conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation et coordonne les activités de l'ensemble du système des Nations Unies,

en plus de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes de l'Organisation dans ce domaine, afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.

- 24.116 La Haute-Commissaire assure la direction exécutive, l'administration, l'orientation stratégique et la supervision générale de l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits humains.
- 24.117 La Haute-Commissaire adjointe aide la Haute-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du Haut-Commissariat. De plus, elle est notamment chargée de superviser directement toutes les divisions du Haut-Commissariat pour aider la Haute-Commissaire et d'assurer les fonctions utiles à l'ensemble du Haut-Commissariat qui relèvent des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme. Le Bureau de New York est dirigé par un sous-secrétaire général, ce qui permet au Haut-Commissariat d'être représenté au niveau approprié aux processus décisionnels et aux débats de politique générale de haut niveau, et d'améliorer ainsi l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de son action.
- 24.118 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier au titre de la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2019, il est parvenu à la neutralité carbone en compensant les émissions de carbone de ses activités (sur la base des données de 2018). Il a continué de réduire son empreinte carbone en numérisant les processus de travail existants, en encourageant le personnel à utiliser des moyens de transport peu polluants (notamment les vélos mis à sa disposition) plutôt que la voiture pour se déplacer entre les différents lieux de travail, en mesurant la consommation annuelle d'électricité au Siège pour suivre et promouvoir la réduction de la consommation, et en encourageant le recours aux visioconférences pour limiter les déplacements. Les présences du HCDH sur le terrain sont également encouragées à calculer leur empreinte carbone et à mettre en place des plans pour réduire leurs émissions.
- 24.119 On trouvera dans le tableau 24.20 des informations sur le respect des délais fixés pour la soumission de la documentation et l'achat des billets d'avion. Le Haut-Commissariat continue d'utiliser les données disponibles sur les processus de travail pour surveiller et gérer le respect des délais d'achat des billets d'avion. Certains cas de non-respect peuvent se justifier (par exemple pour réagir promptement à de nouvelles situations qui évoluent rapidement dans le domaine des droits de l'homme), mais le suivi constant et les rappels répétés ont permis d'améliorer les taux de respect des délais par rapport à 2018.

Tableau 24.20  
**Respect des délais**

(En pourcentage)

	2019 (taux prévu)	2019 (taux effectif)	2020 (taux prévu)	2021 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	91	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	65,2	100	100

- 24.120 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 7 737 500 dollars et font apparaître une augmentation nette de 8 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 24.109 ci-dessus des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.21 et la figure 24.XVII.

Tableau 24.21

**Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes**

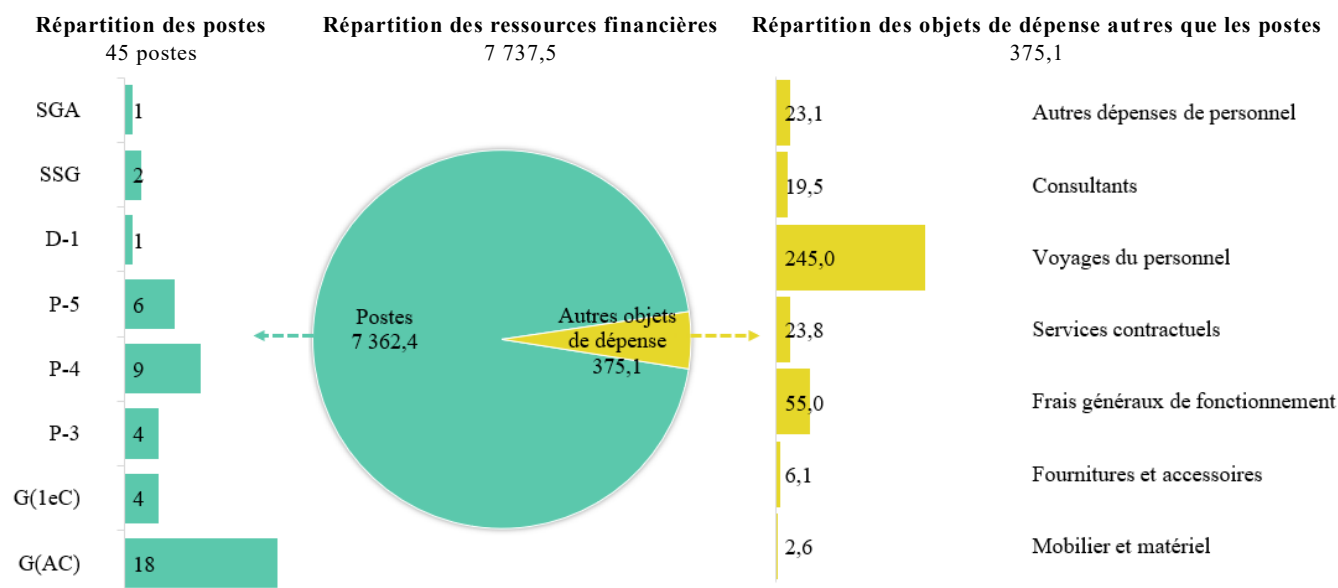
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	7 922,8	7 362,4	–	–	–	–	7 362,4
Autres objets de dépense	388,9	366,6	–	–	8,5	8,5	375,1
<b>Total</b>	<b>8 311,6</b>	<b>7 729,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8,5</b>	<b>8,5</b>	<b>7 737,5</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		23	–	–	–	–	23
Agents des services généraux et des catégories apparentées		22	–	–	–	–	22
<b>Total</b>		<b>45</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>45</b>

Figure 24.XVII

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



**Programme de travail**

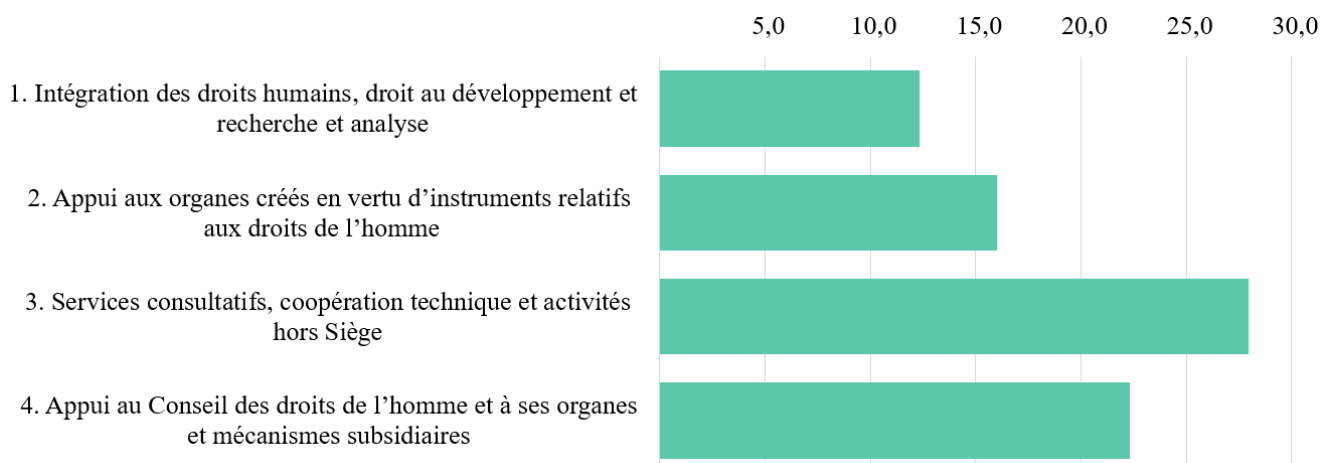
24.121 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 78 616 900 dollars et font apparaître une diminution nette de 14 554 300 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des explications sur la diminution qui est proposée aux alinéas b) à e) du

paragraphe 24.107, aux alinéas b) à d) du paragraphe 24.108 et au paragraphe 24.109. On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans la figure 24.XVIII.

Figure 24.XVIII

**Répartition des ressources proposées pour 2021, par sous-programme**

(En millions de dollars des États-Unis)



**Sous-programme 1  
Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse**

24.122 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 12 323 100 dollars et font apparaître une diminution nette de 1 668 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 24.107 b), 24.108 b) et 24.109 des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.22 et la figure 24.XIX.

Tableau 24.22

**Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

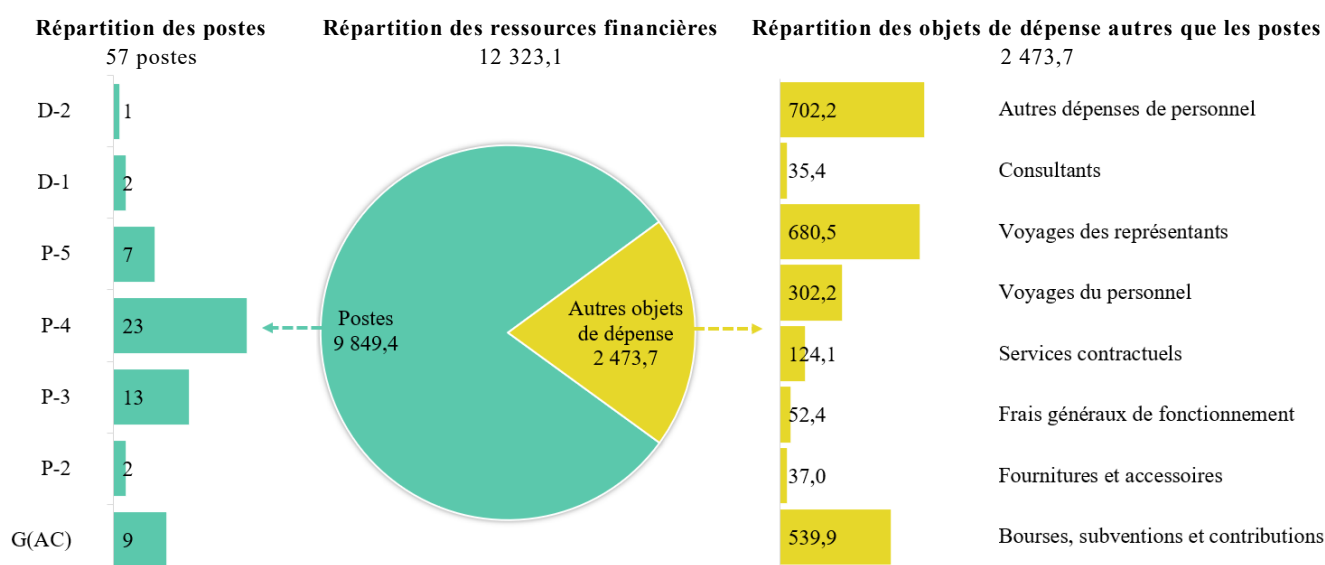
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	10 590,6	9 714,0	135,4	–	–	135,4	1,4	9 849,4	
Autres objets de dépense	3 087,5	4 277,8	(2 064,2)	261,4	(1,3)	(1 804,1)	(42,2)	2 473,7	
<b>Total</b>	<b>13 678,1</b>	<b>13 991,8</b>	<b>(1 928,8)</b>	<b>261,4</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(1 668,7)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>12 323,1</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		48	–	–	–	–	–	48	

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	9
<b>Total</b>		<b>57</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>57</b>

Figure 24.XIX

**Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



**Sous-programme 2**

**Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

24.123 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 16 033 700 dollars et font apparaître une augmentation nette de 682 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 24.107 c), 24.108 c) et 24.109 des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées au tableau 24.23 et à la figure 24.XX.

Tableau 24.23

**Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

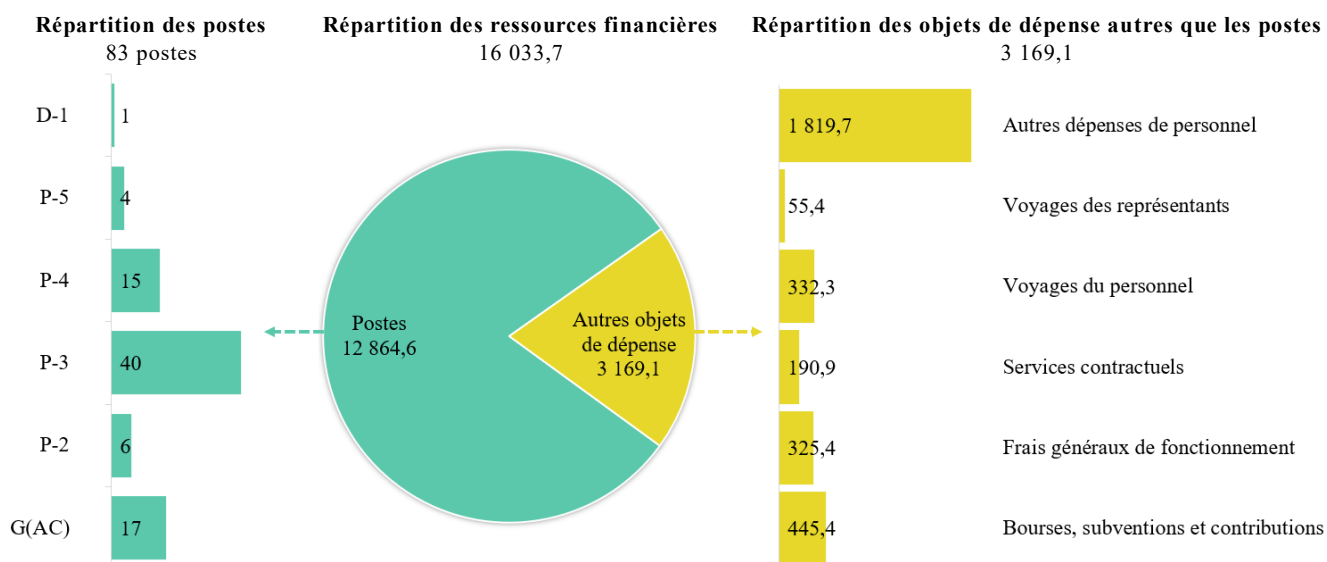
	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	13 503,0	12 864,6	–	–	–	–	12 864,6

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Autres objets de dépense	1 342,8	2 486,7	(243,1)	932,4	(6,9)	682,4	27,4	3 169,1
<b>Total</b>	<b>14 845,8</b>	<b>15 351,3</b>	<b>(243,1)</b>	<b>932,4</b>	<b>(6,9)</b>	<b>682,4</b>	<b>4,4</b>	<b>16 033,7</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		66	–	–	–	–	–	66
Agents des services généraux et des catégories apparentées		17	–	–	–	–	–	17
<b>Total</b>		<b>83</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>83</b>

Figure 24.XX

**Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



**Sous-programme 3  
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

24.124 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 27 942 600 dollars et font apparaître une diminution nette de 13 659 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera aux paragraphes 24.107 d), 24.108 d) et 24.109 des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.24 et la figure 24.XXI.

Tableau 24.24

**Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes**

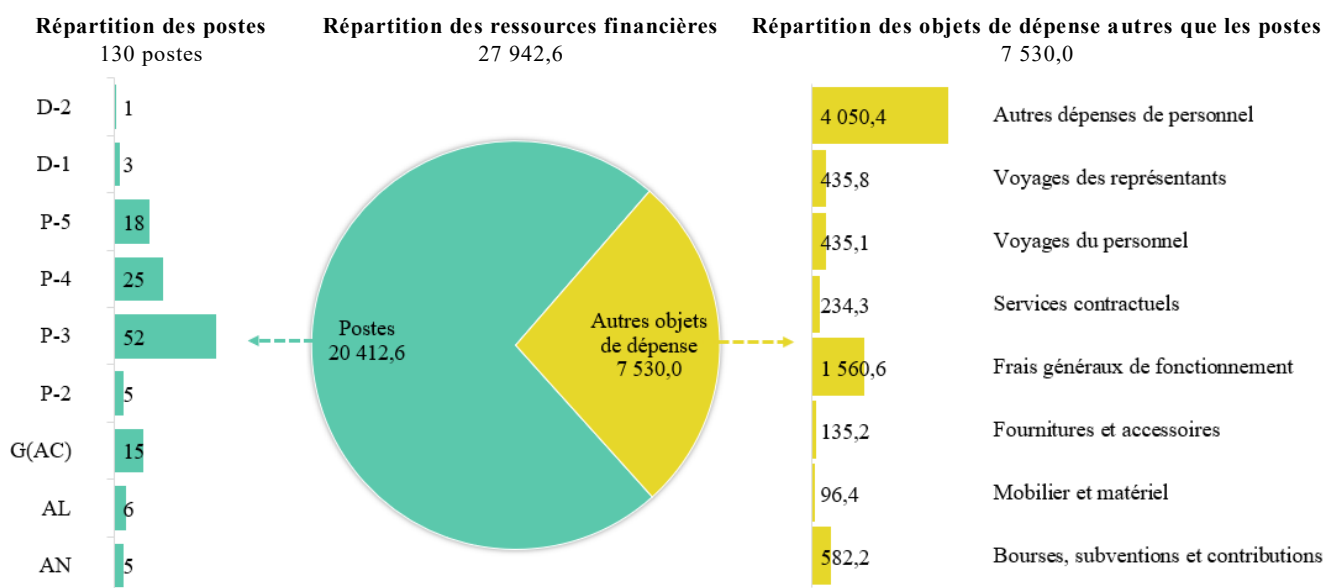
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	18 666,8	19 601,7	810,9	–	–	810,9	4,1	20 412,6
Autres objets de dépense	23 252,0	22 000,5	(14 681,1)	210,3	0,3	(14 470,5)	(65,8)	7 530,0
<b>Total</b>	<b>41 918,8</b>	<b>41 602,2</b>	<b>(13 870,2)</b>	<b>210,3</b>	<b>0,3</b>	<b>(13 659,6)</b>	<b>(32,8)</b>	<b>27 942,6</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		104	–	–	–	–	–	104
Agents des services généraux et des catégories apparentées		26	–	–	–	–	–	26
<b>Total</b>		<b>130</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>130</b>

Figure 24.XXI

**Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



**Sous-programme 4**

**Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

24.125 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 22 317 500 dollars et font apparaître une augmentation nette de 91 600 dollars par rapport aux crédits ouverts



pour 2020. On trouvera aux paragraphes 24.107 e) et 24.109 des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.25 et la figure 24.XXII.

Tableau 24.25

**Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes**

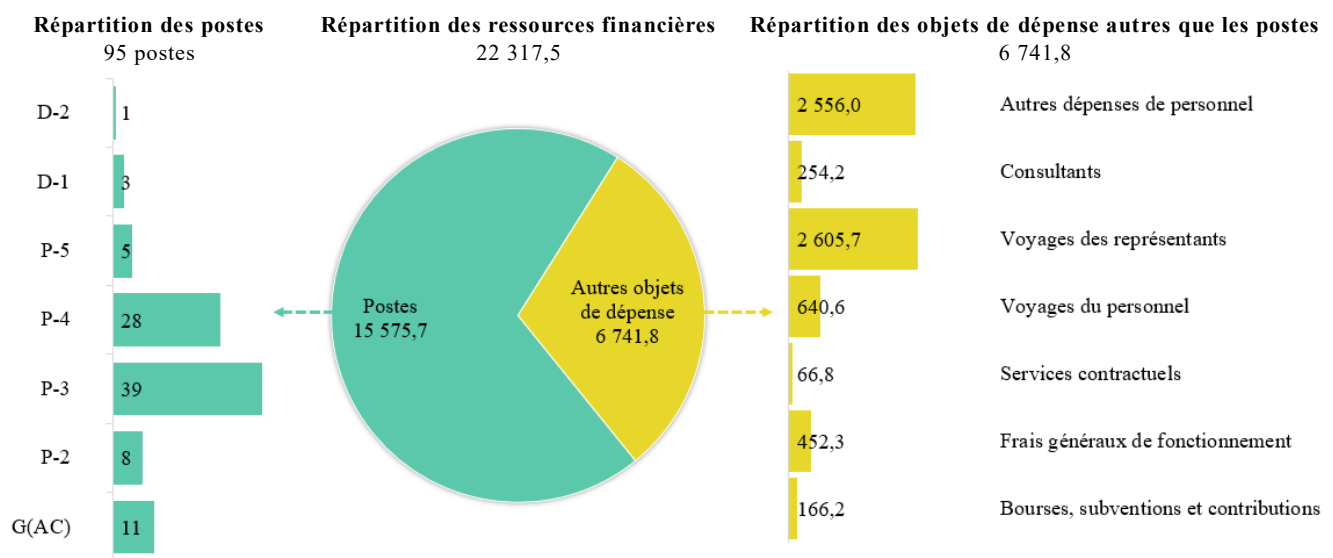
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	15 917,7	15 438,1	137,6	–	–	137,6	0,9	15 575,7
Autres objets de dépense	5 976,1	6 787,8	(43,6)	–	(2,4)	(46,0)	(0,7)	6 741,8
<b>Total</b>	<b>21 893,8</b>	<b>22 225,9</b>	<b>94,0</b>	<b>–</b>	<b>(2,4)</b>	<b>91,6</b>	<b>0,4</b>	<b>22 317,5</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		84	–	–	–	–	–	84
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	–	11
<b>Total</b>		<b>95</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>95</b>

Figure 24.XXII

**Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Appui au programme

- 24.126 Pour aider le HCDH à s'acquitter pleinement de son mandat au siège et dans la cinquantaine de présences sur le terrain, le Service de gestion et d'appui aux programmes lui apporte un soutien dans les domaines suivants : budgétisation et gestion financière, recrutement et gestion des ressources humaines, achats, gestion des actifs et soutien logistique général aux activités sur le terrain, voyages et informatique, et perfectionnement et formation du personnel. Il s'occupe ainsi des activités suivantes : budgétisation et gestion financière ; recrutement, administration du personnel et coordination des activités de perfectionnement du personnel ; services administratifs généraux, y compris les services de voyage pour les fonctionnaires, les membres d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ainsi que les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants ; gestion des locaux ; appui informatique, notamment le développement et la maintenance des sites Web du HCDH, des bases de données spécialisées et des autres systèmes.
- 24.127 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 4 640 200 dollars et font apparaître une diminution nette de 2 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 24.109 des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.26 et la figure 24.XXIII.

Tableau 24.26

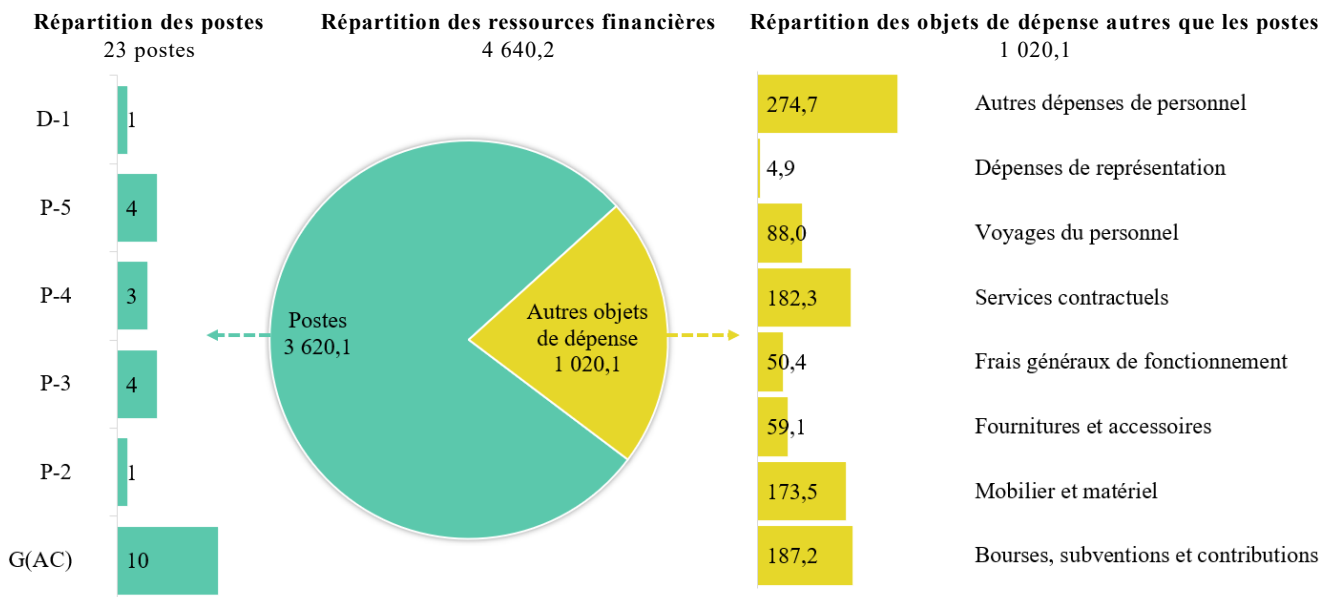
### Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	4 033,4	3 620,1	–	–	–	–	–	3 620,1
Autres objets de dépense	691,7	1 022,1	–	–	(2,0)	(2,0)	(0,2)	1 020,1
<b>Total</b>	<b>4 725,1</b>	<b>4 642,2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>4 640,2</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	10
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>23</b>

Figure 24.XXIII  
**Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## II. Comité des personnes disparues à Chypre

- 24.128 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. Il est composé d'un représentant nommé par le dirigeant de chacune des deux communautés chypriotes et d'un troisième membre (représentant de l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.129 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues après les affrontements intercommunautaires (1963-1964) et les événements de 1974. En outre, à la suite de l'accord conclu par les dirigeants des deux communautés le 31 juillet 1997, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur l'emplacement possible de lieux de sépulture et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.
- 24.130 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre du Comité, de son assistant spécial et de son assistant administratif, ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour 2021 reflètent la continuité des niveaux d'activité actuels du Comité. D'après les informations actuellement disponibles sur les lieux d'inhumation présumés, ces activités devraient se poursuivre au même rythme pendant encore au moins cinq ans. Les initiatives prises pour parvenir à la réunification de l'île pourraient aboutir à une transformation profonde de la situation politique à Chypre, mais on présume que, même une fois la question de Chypre réglée, l'ONU devrait probablement continuer à participer aux travaux du Comité pendant plusieurs années.
- 24.131 Les opérations du Comité sont principalement financées dans le cadre d'un budget distinct [alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], mais elles ont des incidences directes sur les besoins financiers du bureau du troisième membre du Comité. Les prévisions budgétaires couvrent également les activités ordinaires de ce bureau en matière de médiation, de gestion des opérations, de recherches et de collecte de fonds du Comité.
- 24.132 En sa qualité de secrétariat du Comité, le bureau du troisième membre est chargé de suivre l'application de toutes les décisions prises par le Comité. Il est également chargé de coordonner sur le plan pratique l'ensemble du projet d'exhumation, d'identification et de restitution des restes des personnes disparues, qui est administré par le PNUD. Il rend compte au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, au Siège de l'ONU. Le troisième membre du Comité travaille également en étroite consultation avec la Représentante spéciale du Secrétaire général à Chypre. Son bureau assure le bon fonctionnement du volet bicommunautaire du projet, qui emploie une équipe de 85 scientifiques et spécialistes chypriotes grecs et turcs recrutés localement. La coopération du laboratoire du Comité avec un groupe médico-légal international sert de mécanisme de contrôle de la qualité. Le bureau est également chargé de diriger les efforts de collecte de fonds du Comité.
- 24.133 En 2021, le bureau continuera d'exécuter les produits suivants : coordination et convocation des réunions du Comité ; médiation entre les bureaux chypriotes grec et turc du Comité, au besoin ; soutien au Comité dans le cadre d'enquêtes et de recherches d'archives pour résoudre les cas de personnes disparues dont les restes n'ont pas été retrouvés ; appui au Comité en ce qui concerne les fouilles dans l'île, l'identification présumée des restes humains et la restitution des restes humains aux familles des personnes disparues ; collecte de fonds pour le projet d'exhumation, d'identification et de restitution des restes des personnes disparues.
- 24.134 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 547 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.27 et la figure 24.XXIV. Les ressources demandées permettraient de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle du mandat.

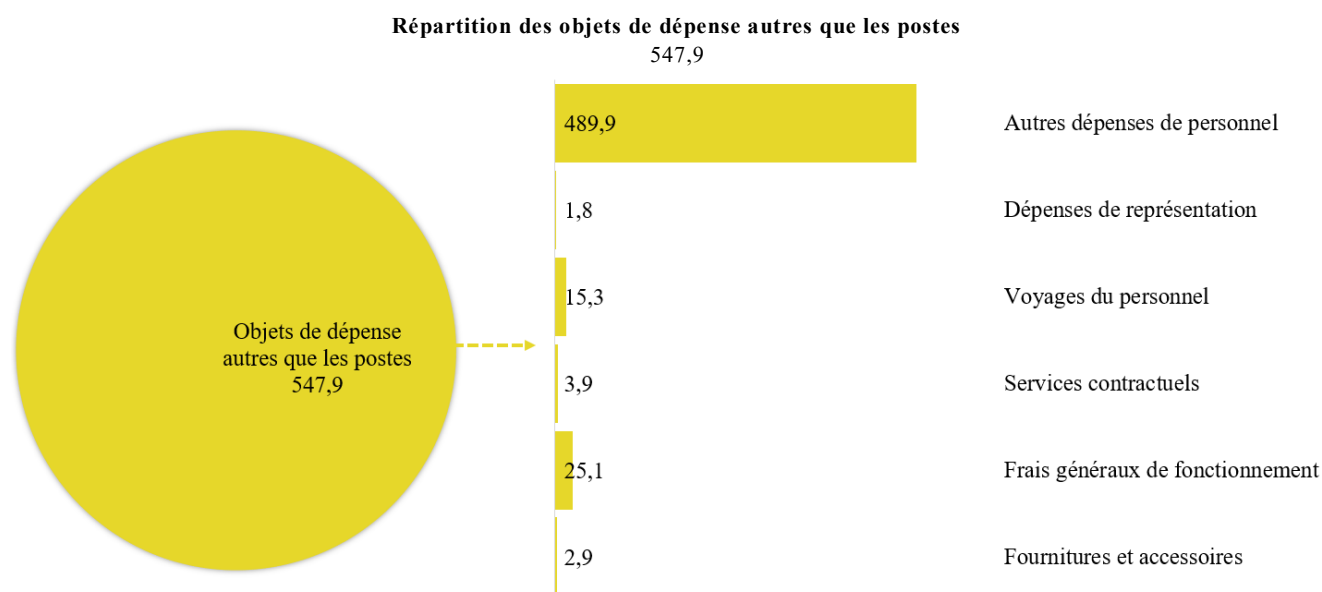
Tableau 24.27  
Comité des personnes disparues à Chypre : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021	2021
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	(prévisions avant actualisation des coûts)			Actualisation des coûts	(prévisions après actualisation des coûts)
Autres dépenses de personnel	446,1	498,9	–	–	–	–	–	498,9	8,6	507,5
Dépenses de représentation	0,2	1,6	–	–	0,2	0,2	12,5	1,8	–	1,8
Voyages du personnel	16,0	17,3	–	–	(2,0)	(2,0)	(11,6)	15,3	0,3	15,6
Services contractuels	0,1	3,4	–	–	0,5	0,5	14,7	3,9	–	3,9
Frais généraux de fonctionnement	19,6	24,8	–	–	0,3	0,3	1,2	25,1	0,3	25,4
Fournitures et accessoires	1,4	1,9	–	–	1,0	1,0	52,6	2,9	–	2,9
<b>Total</b>	<b>483,4</b>	<b>547,9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>547,9</b>	<b>9,2</b>	<b>557,1</b>

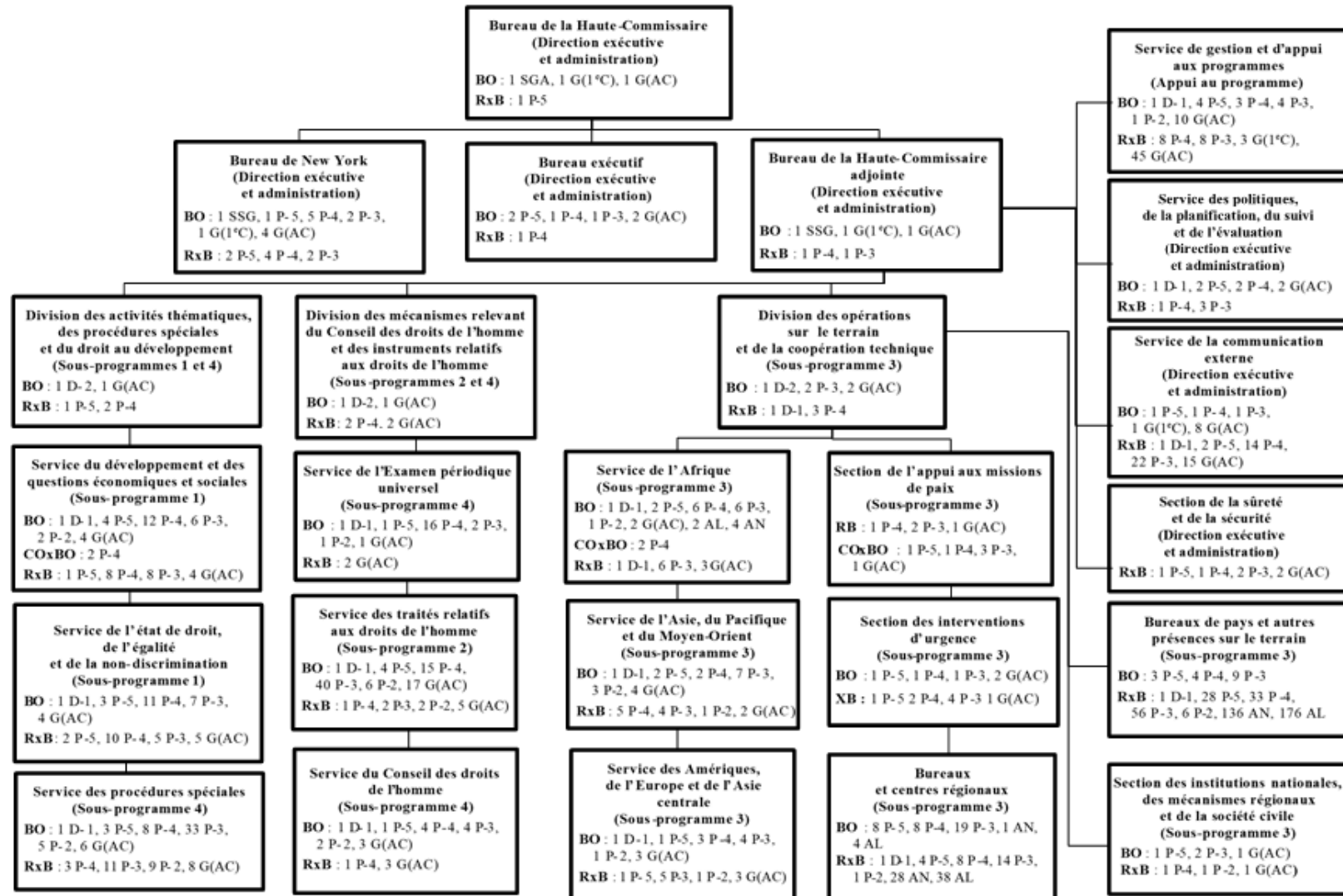
Figure 24.XXIV  
Comité des personnes disparues à Chypre : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



## Annexe I

## Organigramme et répartition des postes pour 2021



*Abréviations* : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur recruté sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; COxBO = postes financés au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

## Annexe II

## État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/7)

VI.15 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé que l'Assemblée générale s'était inquiétée à plusieurs reprises du faible taux d'application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion. Il a réaffirmé qu'il fallait redoubler d'efforts à cet égard, en particulier dans les domaines où les voyages pouvaient être mieux planifiés (voir aussi A/73/779, par. 16). Tout en notant que le HCDH s'était fixé des objectifs ambitieux pour 2019 et 2020, le Comité était d'avis que des plans et stratégies concrets devraient également être élaborés pour atteindre ces objectifs et comptait que le Secrétaire général fournirait des informations sur ces plans dans son prochain projet de budget.

Le HCDH continue de suivre et d'analyser les données sur les processus de travail qui concernent le respect des délais fixés pour la réservation de billets (16 jours avant le départ), afin de mieux comprendre les facteurs qui expliquent les taux constatés et d'identifier ceux qui pourraient appeler des mesures correctives. Il estime cependant que, dans certains cas (par exemple pour réagir promptement à de nouvelles situations qui évoluent rapidement dans le domaine des droits de l'homme), le non-respect des délais est justifié.

#### Comité des commissaires aux comptes : lettre d'observations de 2018

Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au HCDH d'utiliser une terminologie cohérente dans tous les rapports et documents de planification (par. 92).

En 2019, le HCDH a soigneusement examiné et mis à jour toutes les directives sur les processus de programmation pour en garantir la cohérence avec le glossaire. Il a mis à jour le système de suivi des résultats pour que la terminologie en vigueur soit bien employée dans tous les formulaires. La terminologie employée dans les rapports antérieurs à 2018 n'a pas été modifiée, de sorte que les données présentées restent pertinentes.

Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au HCDH de renforcer les liens entre son programme de travail et les objectifs de développement durable et les cibles qui s'y rapportent (par. 103).

Le programme de travail du HCDH est désormais systématiquement lié aux objectifs de développement durable et aux cibles qui s'y rapportent. Des équipes spéciales ont été créées pour examiner, à l'échelle du Haut-Commissariat, les questions intéressant les droits économiques, sociaux et culturels, les objectifs de développement durable et la prévention. À la lumière de leurs travaux et de leurs recommandations, la Haute-Commissaire a lancé une initiative pour renforcer l'action menée dans ces trois domaines interdépendants et créer des synergies entre eux, de façon à accroître la contribution du HCDH à la réalisation des objectifs de développement durable. À la fin de 2019, les quatre membres de l'équipe chargée de cette initiative avaient collaboré avec plus de 50 présences sur le terrain, dans les cinq régions. Dans le cadre de l'initiative, certaines présences sur le terrain ont reçu à la fin de 2019 un financement initial

Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé au HCDH de fournir aux présences sur le terrain des outils et des indications claires et opportunes sur les moyens de lier les différents objectifs et cibles à leurs documents de planification et à leurs rapports (par. 104).

pour lancer des projets pilotes liés aux objectifs de développement durable et aux droits économiques, sociaux et culturels (Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, République démocratique du Congo, Soudan du Sud et Ukraine), et le Haut-Commissariat a obtenu un financement pour d'autres projets en 2020. En outre, le HCDH envisage de déployer cinq membres de son personnel dans différentes présences sur le terrain en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, pour mieux promouvoir le rôle des droits humains dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans une perspective économique. De plus, le Haut-Commissariat a analysé les liens entre les plans de travail de 2019 et la réalisation des objectifs et aidé son personnel au siège et sur le terrain à mieux aligner leurs programmes de travail de 2020 sur les objectifs. Il a donné des indications utiles au personnel à cet égard, notamment à sa réunion mondiale de 2019 (1<sup>er</sup>-5 juillet), pendant laquelle les chefs des présences sur le terrain et les responsables du siège ont pu participer à plusieurs séances consacrées au Programme 2030 et à ses conséquences pour les travaux du Haut-Commissariat.

Le Haut-Commissariat a activement contribué aux activités interinstitutions menées pour élaborer des orientations stratégiques générales destinées à l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, en intégrant la dimension des droits humains dans les documents en question, qui seront utilisés aussi bien par son propre personnel que par celui d'autres organismes des Nations Unies. Il s'agit par exemple du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des documents qui l'accompagnent, ainsi que du projet de guide opérationnel intitulé « Leaving no one behind » (Ne laisser personne de côté) et sa mise à l'essai dans trois pays (Cameroun, Népal, Tunisie) pendant la période 2019-2020. Ces différents outils étant presque achevés, le Haut-Commissariat formule actuellement des directives internes à l'intention de son personnel sur les moyens de les rendre opérationnels et de les appliquer, notamment pour ce qui est de l'analyse des bilans communs de pays, qui aideront également à orienter le travail de programmation et l'action menée pour réaliser les objectifs de développement durable. Enfin, l'initiative a permis de mieux appuyer et conseiller les présences sur le terrain.



## Annexe III

## Vue d'ensemble des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>Budget ordinaire<sup>a</sup></i>			<i>Quotes-parts hors budget ordinaire<sup>b</sup></i>			<i>Ressources extrabudgétaires</i>			<i>Total</i>		
	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)		Variation	2020 (estimations)		Variation	2020 (estimations)		Variation	2020 (estimations)		Variation
	2020 (crédits ouverts)	2021 (prévisions)		2020 (estimations)	2021 (prévisions)		2020 (estimations)	2021 (prévisions)		2020 (estimations)	2021 (prévisions)	
<b>Ressources financières</b>												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	114 571,4	100 351,7	(14 219,7)	1 895,0	2 385,2	490,2	191 980,6	195 378,5	3 397,9	308 447,0	298 115,4	(10 331,6)
Comité des personnes disparues à Chypre	547,9	547,9	–	–	–	–	–	–	–	547,9	547,9	–
<b>Total</b>	<b>115 119,3</b>	<b>100 899,6</b>	<b>(14 219,7)</b>	<b>1 895,0</b>	<b>2 385,2</b>	<b>490,2</b>	<b>191 980,6</b>	<b>195 378,5</b>	<b>3 397,9</b>	<b>308 994,9</b>	<b>298 663,3</b>	<b>(10 331,6)</b>
<b>Postes</b>												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	433	433	–	10	10	–	809	817	8	1 253	1 261	8
Comité des personnes disparues à Chypre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>433</b>	<b>433</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>809</b>	<b>817</b>	<b>8</b>	<b>1 252</b>	<b>1 260</b>	<b>8</b>

<sup>a</sup> Couvre 10 postes temporaires.<sup>b</sup> Couvre 2 emplois de temporaire.